

RCS : ST QUENTIN

Code greffe : 0202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST QUENTIN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 70092

Numéro SIREN : 439 065 970

Nom ou dénomination : ETA BALLIGAND

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2019 sous le numéro de dépôt 1998

SARL "ETA BALLIGAND"

Société à responsabilité limitée au capital de 7 800 €
Siège social : Ferme de Dormicourt - 02250 MONTIGNY-SOUS-MARLE
RCS SAINT-QUENTIN 439 065 970

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29/03/2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-neuf mars à neuf heures trente, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du gérant.

Sont présents ou représentés :

Madame Monique BALLIGAND-HALLIER propriétaire de quarante parts, ci	40 parts
Madame Evelyne BALLIGAND-VAN DEN BEMPT propriétaire de quarante parts, ci	40 parts
Monsieur David BALLIGAND propriétaire de deux cent cinq parts, ci	165 parts
attributaire de quarante parts, ci	40 parts
Monsieur Stéphane BALLIGAND propriétaire de cent soixante-cinq parts, ci	165 parts
Monsieur Vincent BALLIGAND propriétaire de cent soixante-cinq parts, ci	165 parts
Monsieur Marc BALLIGAND propriétaire de cent soixante-cinq parts, ci	165 parts
Total des parts présentes ou représentées	780 parts
sur les 780 parts composant le capital social	

La société SPRL de la Chasse Royale, Monsieur Adrien RASSE et Monsieur Florent RASSE assistent également à l'assemblée en tant que futurs associés.

Monsieur Christian BALLIGAND préside la séance en qualité de gérant non associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du gérant,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Bv SB MB  AL B c EB - MB BD

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- constat du décès de Monsieur Bernard BALLIGAND
- agrément d'un projet de cession de parts sociales
- retrait d'associés
- renonciation au remboursement des comptes courants d'associés
- constat de la cession de parts sociales
- entrée de nouveaux associés
- démission de Monsieur Christian BALLIGAND de ses fonctions de gérant
- nomination de Monsieur Adrien RASSE et Monsieur Florent RASSE en qualité de cogérants et fixation de leur rémunération
- maintien de la dénomination sociale actuelle
- répartition du capital social
- répartition des résultats
- transfert du siège social
- modification corrélative des statuts et lecture des statuts
- formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du gérant et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

Constat du décès de Monsieur Bernard BALLIGAND

L'assemblée générale constate le décès de Monsieur Bernard BALLIGAND survenu le 01/10/2018.

En conséquence, et conformément à l'article 14 des statuts, la société n'est pas dissoute suite au décès d'un de ses membres. Elle continue avec les associés survivants et les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé.

Conformément à l'article 14 des statuts de la société, les héritiers ou ayants droit susnommés en tant que descendants de l'associé décédé sont associés de plein droit, sans qu'il soit besoin d'obtenir un agrément. Ils ne peuvent faire valoir leurs droits qu'après avoir justifié auprès de la société de leur qualité héréditaire.

A ce titre, Monsieur David BALLIGAND produit et remet au gérant, une attestation datée du 1^{er} mars 2019, établit Me Karine DE BISSCHOP-LEFEVRE, notaire à MARLE, au sein de laquelle cette dernière certifie avoir reçu le 17 janvier 2019 un acte contenant partage entre les héritiers de Monsieur Bernard BALLIGAND et conduisant à l'attribution en pleine propriété des 40 parts sociales détenues par M. Bernard BALLIGAND au jour de son décès.

En conséquence, l'assemblée générale constate que Monsieur David BALLIGAND détient, suite au décès de Monsieur Bernard BALLIGAND, la pleine propriété de 205 parts sociales numérotées de 1 à 184 et de 760 à 780.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Agrément d'un projet de cession de parts

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la SARL "ETA BALLIGAND", l'assemblée générale agréé le projet de cession de parts sociales suivant :

Monsieur David BALLIGAND cède 205 parts dont :

. 78 parts numérotées de 1 à 78 représentatives de numéraire à la SPRL de la Chasse Royale

. 106 parts numérotées de 79 à 184 représentatives de numéraire à Monsieur Adrien RASSE

. 21 parts numérotées de 760 à 780 représentatives de numéraire à Monsieur Florent RASSE

Madame Monique BALLIGAND-HALLIER cède 40 parts numérotées de 185 à 224 représentatives de numéraire à Monsieur Adrien RASSE

Madame Evelyne BALLIGAND-VAN DEN BEMPT cède 40 parts numérotées de 445 à 484 représentatives de numéraire à Monsieur Florent RASSE

Monsieur Stéphane BALLIGAND cède 165 parts dont :

. 150 parts numérotées de 280 à 429 représentatives de numéraire à Monsieur Adrien RASSE

. 15 parts numérotées de 430 à 444 représentatives de numéraire à Monsieur Florent RASSE

Monsieur Vincent BALLIGAND cède 165 parts numérotées de 595 à 759 représentatives de numéraire à Monsieur Florent RASSE

Monsieur Marc BALLIGAND cède 165 parts dont :

. 55 parts numérotées de 225 à 279 représentatives de numéraire à Monsieur Adrien RASSE

. 110 parts numérotées de 485 à 594 représentatives de numéraire à Monsieur Florent RASSE.

Un acte de cession de parts est établi dès ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Les associés décident d'interrompre l'assemblée générale pour procéder à la signature de la cession de parts sociales.

La cession de parts envisagée étant réalisée, l'assemblée générale décide de reprendre le cours de ses délibérations

Troisième résolution

Retrait d'associés

L'assemblée générale agréé le retrait de Madame Monique BALLIGAND-HALLIER, Madame Evelyne BALLIGAND-VAN DEN BEMPT, Monsieur David BALLIGAND, Monsieur Marc BALLIGAND, Monsieur Stéphane BALLIGAND et Monsieur Vincent BALLIGAND de la SARL "ETA BALLIGAND" à compter de ce jour suite à la cession de la totalité de leurs parts sociales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

Renonciation au remboursement des comptes courants d'associés aux associés retrayants

L'assemblée générale décide que l'intégralité des comptes courants d'associés créditeurs de Madame Monique BALLIGAND-HALLIER, Madame Evelyne BALLIGAND-VAN DEN BEMPT, Monsieur David BALLIGAND, Monsieur Marc BALLIGAND, Monsieur Stéphane BALLIGAND et Monsieur Vincent BALLIGAND, soit un montant total de 56 796, 27 € au 29/03/2019 est abandonnée. Cet abandon constitue un produit exceptionnel pour la société "ETA BALLIGAND".

Situation des comptes courants d'associés au 29/03/2019

La présente situation des comptes courants d'associés est établie au regard des mouvements financiers qui ont été comptabilisés à cette date et détaillés au sein des tableaux remis et signés par les associés concernés.

Associés	56 796, 27 €
. Mme Annie BALLIGAND (succession)	4 563, 40 €
. M. et Mme Christian et Evelyne BALLIGAND	13 149, 43 €
. M. David BALLIGAND	10 000, 85 €
. M. Stéphane BALLIGAND	7 701, 22 €
. Mme Monique BALLIGAND	2 432, 32 €
. M. Bernard BALLIGAND	2 408, 86 €
. M. Vincent BALLIGAND	9 977, 60 €
. M. Marc BALLIGAND	8 994, 91 €

L'assemblée générale décide également que le montant des impôts liés au produit exceptionnel est supporté par la société SPRL de la Chasse Royale, Monsieur Adrien RASSE et Monsieur Florent RASSE.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

Entrée de nouveaux associés

L'assemblée générale agréée, à compter de ce jour, en qualité de nouveaux associés :

- la société SPRL de la Chasse Royale, dont le siège social est fixé Chasse Royale 1 B - 7941 ATTRE (Belgique), immatriculée au Tribunal de MONS (Belgique) sous le numéro 0827715351
- Monsieur Adrien RASSE, né le 06/02/1987 à ATH (Belgique), demeurant rue des Enfers 2 - 7941 ATTRE (Belgique)
- Monsieur Florent RASSE, né le 05/06/1989 à ATH (Belgique), demeurant Chasse Royale 1 B - 7941 ATTRE (Belgique).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution

Démission de Monsieur Christian BALLIGAND de ses fonctions de gérant

L'assemblée générale agréée la démission de Monsieur Christian BALLIGAND de ses fonctions de gérant à compter de ce jour et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à cette date.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Septième résolution

Nomination de Monsieur Adrien RASSE et Monsieur Florent RASSE en qualité de gérants et fixation de leur rémunération

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Adrien RASSE demeurant rue des Enfers - 2 7941 ATTRE (Belgique) et Monsieur Florent RASSE demeurant Chasse Royale - 1 B 7941 ATTRE (Belgique) en qualité de gérants, pour une durée illimitée, à compter de ce jour et décide que Monsieur Adrien RASSE et Monsieur Florent RASSE percevront chacun une rémunération d'un montant de 100 € par mois et ce, jusqu'à décision contraire des associés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Huitième résolution

Maintien de la dénomination sociale actuelle

L'assemblée générale décide de ne pas modifier la dénomination sociale de la SARL qui reste la suivante : ETA BALLIGAND.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Neuvième résolution

Répartition du capital

L'assemblée générale prend acte, suite à la cession de parts susmentionnée qui vient de se réaliser, que la répartition du capital entre les associés est désormais la suivante :

- Société SPRL de la Chasse Royale : 78 parts numérotées de 1 à 78, représentatives de numéraire
- Monsieur Adrien RASSE : 351 parts numérotées de 79 à 429, représentatives de numéraire
- Monsieur Florent RASSE : 351 parts numérotées de 430 à 780, représentatives de numéraire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Dixième résolution

Répartition du résultat

L'assemblée générale décide que les modalités de répartition du résultat ne sont pas modifiées et qu'elle s'effectue au prorata du capital détenu par les associés, et ce jusqu'à ce qu'une décision collective des associés en décide autrement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Onzième résolution

Transfert du siège social

L'assemblée générale prend acte que les nouveaux associés, la société SPRL de la Chasse Royale, Monsieur Adrien RASSE et Monsieur Florent RASSE se sont engagés à transférer le siège social de la SARL "ETA BALLIGAND" au plus tard le 15/05/2019 et qu'il ne pourra être fixé qu'en France.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Douzième résolution

Modifications statutaires et lecture des statuts

L'assemblée générale décide de modifier le préambule et l'article 7 des statuts de la SARL "ETA BALLIGAND" comme suit :

Préambule

Ancienne mention

"Entre les soussignés :

1) Madame Monique HALLIER, épouse de Monsieur Daniel BALLIGAND, avec lequel elle demeure 16 Rue de Verdun - 02250 MARLE, née à LESCHELLES (Aisne), mariée le 19 août 1954 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître DELACHAMBRE, notaire à MARLE, le 21 septembre 1972, préalable à son union célébrée à la mairie de LESCHELLES (Aisne), le 30 septembre 1972. Lequel régime matrimonial n'a reçu aucune modification depuis lors.

2) Madame Evelyne VAN DEN BEMPT, épouse de Monsieur Christian BALLIGAND, avec lequel elle demeure 20 Rue Cyrille Liébert - 02250 MARLE, née le 8 décembre 1958 à GUISE (Aisne), mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître DEFFAUX, notaire à TAVAUX ET

PONTSERICOURT, le 25 février 1981, préalable à son union célébrée à la mairie de PUISIEUX ET CLANLIEU (Aisne), le 28 février 1981. Lequel régime matrimonial n'a reçu aucune modification depuis lors.

3) Monsieur David BALLIGAND, époux de Madame Sophie VAN DE WEGHE, avec laquelle il demeure Ferme de Richemont - 02250 LA NEUVILLE BOSMONT, né le 12 décembre 1978 à SAINT QUENTIN (Aisne), marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Christian LEFEVRE, notaire à MARLE, le 20 mai 2003. Lequel régime matrimonial n'a reçu aucune modification depuis lors.

4) Monsieur Stéphane BALLIGAND, époux de Madame Nelly ODENT, avec laquelle il demeure Ferme de Richemont - 02250 LA NEUVILLE BOSMONT, né le 18 avril 1975 à GUISE (Aisne), marié sous le régime de la séparation de biens, aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître LEFEVRE, notaire à MARLE, le 6 septembre 2002. Lequel régime matrimonial n'a reçu aucune modification depuis lors.

5) Monsieur Bernard BALLIGAND, né le 27 août 1949 à BARZY EN THIERACHE (Aisne), demeurant 22 Rue Cyrille Liébert - 02250 MARLE, veuf de Madame Annie EGRET, décédée le 17 décembre 2006, avec laquelle il était marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître JAMAIS, notaire à VERVINS, le 5 janvier 1971.

6) Monsieur Vincent BALLIGAND, né le 31 août 1982 à LILLE (Nord), demeurant Ferme de Richemont - 02250 LA NEUVILLE BOSMONT, célibataire.

7) Monsieur Marc BALLIGAND, né le 21 mai 1985 à LILLE (Nord), demeurant 20 Rue Cyrille Liébert - 02250 MARLE, célibataire.

Il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société à responsabilité limitée devant exister entre eux."

Nouvelle mention

"Entre les soussignés :

La société SPRL de la Chasse Royale
dont le siège social est fixé à Chasse Royale 1 B - 7941 ATTRE (Belgique)
immatriculée au Tribunal de MONS (Belgique) sous le numéro 0827715351

Monsieur Adrien RASSE
né le 06/02/1987 à ATH (Belgique)
de nationalité Belge
demeurant rue des Enfers 2 - 7941 ATTRE (Belgique)
célibataire

Monsieur Florent RASSE
né le 05/06/1989 à ATH (Belgique)
de nationalité Belge
demeurant Chasse Royale 1 B - 7941 ATTRE (Belgique)
célibataire

Depuis la constitution :

. Monsieur Bernard BALLIGAND est décédé le 1^{er} octobre 2018.

. Madame Monique BALLIGAND-HALLIER, Madame Evelyne BALLIGAND-VAN DEN BEMPT, Monsieur David BALLIGAND, Monsieur Marc BALLIGAND, Monsieur Stéphane BALLIGAND et Monsieur Vincent BALLIGAND se sont retirés de la société suite à la cession de la totalité de leurs parts sociales suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 29/03/2019 et acte sous seing privé du 29/03/2019

Bv SB NB  AM BC EB NB BD

. La SPRL de la Chasse Royale, Monsieur Adrien RASSE et Monsieur Florent RASSE sont devenus associés par acquisition de parts sociales suivant acte sous seing privé du 29/03/2019 et décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 29/03/2019

Il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société à responsabilité limitée."

Article 7 – Capital social

Ancienne mention

"Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE HUIT CENTS EUROS (7 800,00 €) et divisé en SEPT CENT QUATRE VINGT (780) parts de dix euros (10,00 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 780 et attribuées en rémunération de leurs droits respectifs, savoir :

Madame Monique BALLIGAND-HALLIER :

40 parts numérotées de 185 à 224,

en rémunération des apports en numéraire de la communauté conjugale, ci 40 parts

Madame Evelynne BALLIGAND-VAN DEN BEMPT :

40 parts numérotées de 445 à 484,

en rémunération des apports en numéraire de la communauté conjugale, ci 40 parts

Monsieur Bernard BALLIGAND :

40 parts en pleine propriété de la moitié indivise des 184 parts

de Mme Annie BALLIGAND-EGRET, ci 40 parts

Monsieur David BALLIGAND :

21 parts numérotées de 760 à 780,

en rémunération des apports en numéraire de la communauté conjugale, ci

52 parts en pleine propriété de la moitié indivise des 184 parts

suite à l'acquisition de M. Bernard BALLIGAND.

23 parts en pleine propriété du quart de la moitié indivise des 184 parts

suite à l'acquisition de M. Bernard BALLIGAND

69 parts en usufruit des trois quarts de la moitié indivise des 184 parts

suite à l'acquisition de M. Bernard BALLIGAND

23 parts en nue propriété du tiers des trois quarts de la moitié indivise des 184 parts

suite à l'acquisition de Mme Isabelle BALLIGAND-MALADRY

23 parts en nue propriété du tiers des trois quarts de la moitié indivise des 184 parts

suite à l'acquisition de Mme Virginie BALLIGAND-GOUIRAND

23 parts en nue propriété du tiers des trois quarts de la moitié indivise des 184 parts

suite à la succession de Mme Annie BALLIGAND-EGRET

Monsieur Stéphane BALLIGAND :

76 parts numérotées de 369 à 444,

suite à l'acquisition qu'il en a faite de Mr et Mme BALLIGAND-HALLIER le 21 août 2002

89 parts numérotées de 280 à 368,

suite à la donation de Mme BALLIGAND-HALLIER le 28 octobre 2008

Monsieur Vincent BALLIGAND :

110 parts numérotées de 595 à 704,

suite à la donation de Mme BALLIGAND-VAN DEN BEMPT le 28 octobre 2008

55 parts numérotées de 705 à 759,

suite à l'acquisition qu'il en a faite de Mr David BALLIGAND le 28 octobre 2008

Monsieur Marc BALLIGAND :

110 parts numérotées de 485 à 594,

suite à la donation de Mme BALLIGAND-VAN DEN BEMPT le 28 octobre 2008

55 parts numérotées de 225 à 279,

suite à l'acquisition qu'il en a faite de Mme BALLIGAND-HALLIER le 28 octobre 2008.

TOTAL DES PARTS

780 parts

Conformément à l'article 423 de la loi du 24 juillet 1966, les parties déclarent expressément que les sept cent quatre-vingt (780) parts sociales présentement créées, sont intégralement libérées et sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus."

Nouvelle mention

"Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE HUIT CENTS EUROS (7 800 €). Il est divisé en SEPT CENT QUATRE-VINGTS (780) parts de dix euros (10 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 780 et attribuées aux associés en rémunération de leurs droits respectifs et suite aux diverses opérations intervenues depuis la constitution, à savoir :

- Société SPRL de la Chasse Royale à concurrence de 78 parts, numérotées de 1 à 78, représentatives de numéraire, acquises auprès de Monsieur David BALLIGAND suivant acte de cession de parts du 29/03/2019
- Monsieur Adrien RASSE à concurrence de 351 parts dont :
 - . 106 parts numérotées de 79 à 184, représentatives de numéraire, acquises auprès de Monsieur David BALLIGAND suivant acte de cession de parts du 29/03/2019
 - . 40 parts numérotées de 185 à 224, représentatives de numéraire, acquises auprès de Madame Monique BALLIGAND-HALLIER suivant acte de cession de parts du 29/03/2019
 - . 55 parts numérotées de 225 à 279, représentatives de numéraire, acquises auprès de Monsieur Marc BALLIGAND suivant acte de cession de parts du 29/03/2019
 - . 150 parts numérotées de 280 à 429, représentatives de numéraire, acquises auprès de Monsieur Stéphane BALLIGAND suivant acte de cession de parts du 29/03/2019
- Monsieur Florent RASSE à concurrence de 351 parts dont :
 - . 15 parts numérotées de 430 à 444, représentatives de numéraire, acquises auprès de Monsieur Stéphane BALLIGAND suivant acte de cession de parts du 29/03/2019
 - . 40 parts numérotées de 445 à 484, représentatives de numéraire, acquises auprès de Madame Evelyne BALLIGAND-VAN DEN BEMPT suivant acte de cession de parts du 29/03/2019
 - . 110 parts numérotées de 485 à 594, représentatives de numéraire, acquises auprès de Monsieur Marc BALLIGAND suivant acte de cession de parts du 29/03/2019
 - . 165 parts numérotées de 595 à 759, représentatives de numéraire, acquises auprès de Monsieur Vincent BALLIGAND suivant acte de cession de parts du 29/03/2019
 - . 21 parts numérotées de 760 à 780, représentatives de numéraire, acquises auprès de Monsieur David BALLIGAND suivant acte de cession de parts du 29/03/2019

Total des parts composant le capital : 780 parts

Conformément à l'article 423 de la loi du 24 juillet 1966, les parties déclarent expressément que les sept cent quatre-vingts (780) parts sociales présentement créées, sont intégralement libérées et sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus."

Après lecture des statuts mis à jour, suite aux modifications indiquées ci-dessus, l'assemblée générale adopte les statuts modifiés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Treizième résolution

Formalités

L'assemblée générale charge la gérance d'accomplir ou de faire accomplir l'ensemble des formalités légales et réglementaires, notamment :

- la publication dans un journal d'annonces légales des modifications intervenues dans la société
- le dépôt auprès du Centre de Formalités des Entreprises de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- l'inscription modificative auprès du Registre du Commerce et des Sociétés
- l'envoi d'un exemplaire du présent acte aux organismes sociaux
- l'information de la banque pour la signature sociale.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

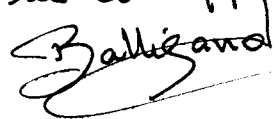
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Fait à MONTIGNY-SOUS-MARLE, le 29/03/2019

Madame Monique BALLIGAND-HALLIER

en tant qu'associée retrayante

lu et approuvé


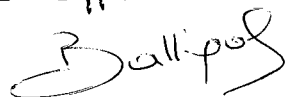
Monsieur Christian BALLIGAND

en tant que gérant démissionnaire

lu et Approuvé


Madame Evelynne BALLIGAND-VAN DEN BEMPT

en tant qu'associée retrayante

Lu et approuve


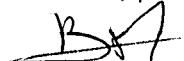
Monsieur David BALLIGAND

en tant qu'associé retrayant

lu et approuvé

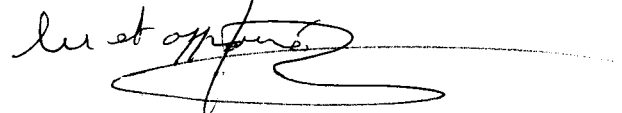

Monsieur Marc BALLIGAND

en tant qu'associé retrayant

Lu et approuvé


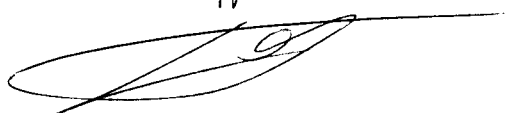
Monsieur Stéphane BALLIGAND

en tant qu'associé retrayant

lu et approuvé


Monsieur Vincent BALLIGAND

en tant qu'associé retrayant

Lu et approuvé


Société SPRL de la Chasse Royale

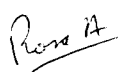
représentée par M. Adrien RASSE

en tant que nouvelle associée

lu et approuvé


Monsieur Adrien RASSE

en tant que nouvel associé cogérant

lu et approuvé


Monsieur Florent RASSE

en tant que nouvel associé cogérant

lu et approuvé


GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-QUENTIN

Palais de Justice
BP 645-3
02322 Saint-Quentin Cedex

CDER - Service Juridique et Fiscal
Mont Bernard
route de Suippes
BP 511
51006 Châlons en Champagne

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : ETA BALLIGAND

Numéro RCS : 439 065 970

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Numéro Gestion : 2001B70092

Adresse : ferme de Dormicourt
02250 Montigny-sous-Marle

Numéro du Dépôt : 2019R001998 (2019 3418) Date du dépôt : 10/07/2019

1 - Type d'acte : Acte sous seing privé

Date de l'acte : 29/03/2019

1 - Décision : Cession ou donation de parts par Mr David BALLIGAND, Mr Stéphane BALLIGAND, Mr Vincent BALLIGAND, Mr Marc BALLIGAND, Mme Monique BALLIGAND-HALLIER, Mme Evelyne BALLIGAND-VAN DEN BEMPT et Mr Christian BALLIGAND à la SPRL DE LA CHASSE ROYALE, Mr Adrien RASSE et Mr Florent RASSE

2 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Date de l'acte : 29/03/2019

- 1 - Décision : Cession ou donation de parts
- 2 - Décision : Agrément de nouveaux associés
- 3 - Décision : Démission(s) de gérant(s)
- 4 - Décision : Nomination de co-gérant
- 5 - Décision : Modification(s) statutaire(s)

3 - Type d'acte : Statuts mis à jour

Date de l'acte : 29/03/2019

Délivré à Saint-Quentin le 10 juillet 2019

Le Greffier,



SARL « ETA BALLIGAND »

Acte de cession des parts

SARL ETA BALLIGAND : société à responsabilité limitée au capital de 7800 euros

Siège social : Ferme de Dormicourt , 02250 Montigny sous Marle

RCS Saint Quentin numéro 439065970

Entre les soussignés,

Monsieur David BALLIGAND, époux de Madame Sophie VAN DE WEGHE, avec laquelle il demeure Ferme de Richemont - 02250 LA NEUVILLE BOSMONT, né le 12 décembre 1978 à SAINT QUENTIN (Aisne), marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Christian LEFEVRE, notaire à MARLE, le 20 mai 2003. Lequel régime matrimonial n'a reçu aucune modification depuis lors, agissant en sa qualité d'associé de la société SARL ETA BALLIGAND, propriétaire de 205 parts sociales d'un montant de 10 euros chacune,

Monsieur Stéphane BALLIGAND, époux de Madame Nelly ODENT, avec laquelle il demeure Ferme de Richemont - 02250 LA NEUVILLE BOSMONT, né le 18 avril 1975 à GUISE (Aisne), marié sous le régime de la séparation de biens, aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître LEFEVRE, notaire à MARLE, le 6 septembre 2002. Lequel régime matrimonial n'a reçu aucune modification depuis lors, agissant en sa qualité d'associé de la société SARL ETA BALLIGAND, propriétaire de 165 parts sociales d'un montant de 10 euros chacune,

Monsieur Vincent BALLIGAND, époux de Madame Charlotte VUILLIOT, avec laquelle il demeure Ferme de Richemont - 02250 LA NEUVILLE BOSMONT, né le 31 août 1982 à LILLE, marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Karine DE BISSCHOP, notaire à MARLE, le 9 juin 2012, agissant en sa qualité d'associé de la société SARL ETA BALLIGAND, propriétaire de 165 parts sociales d'un montant de 10 euros chacune, --

Monsieur Marc BALLIGAND, né le 21 mai 1985 à LILLE, célibataire, demeurant Ferme de Dormicourt, 02250 Montigny sous Marle, agissant en sa qualité d'associé de la société SARL ETA BALLIGAND, propriétaire de 165 parts sociales d'un montant de 10 euros chacune,

Madame Monique HALLIER, épouse de Monsieur Daniel BALLIGAND, avec lequel elle demeure 16 Rue de Verdun - 02250 MARLE, née à LESCHELLES (Aisne), mariée le 19 août 1954 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître DELACHAMBRE, notaire à MARLE, le 21 septembre 1972, préalable à son union célébrée à la mairie de LESCHELLES (Aisne), le 30 septembre 1972. Lequel régime matrimonial n'a reçu aucune modification depuis lors, agissant en sa qualité d'associée de la société SARL ETA BALLIGAND, propriétaire de 40 parts sociales d'un montant de 10 euros chacune,

BN BV SN NAB FR AR BC EB BD BD

Madame Evelyne VAN DEN BEMPT, épouse de Monsieur Christian BALLIGAND, avec lequel elle demeure 20 Rue Cyrille Liébert - 02250 MARLE, née le 1 décembre 1958 à GUISE (Aisne), mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître DEFFAUX, notaire à TAVAUX ET PONTSERICOURT, le 25 février 1981, préalable à son union célébrée à la mairie de PUISIEUX ET CLANLIEU (Aisne), le 28 février 1981. Lequel régime matrimonial n'a reçu aucune modification depuis lors, agissant en sa qualité d'associée de la société SARL ETA BALLIGAND, propriétaire de 40 parts sociales d'un montant de 10 euros chacune.

Monsieur Christian BALLIGAND époux de Madame Evelyne VAN DEN BEMPT, avec laquelle il demeure 20 Rue Cyrille Liébert - 02250 MARLE, né le 15 octobre 1956 à ESQUEHERIES (Aisne), mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître DEFFAUX, notaire à TAVAUX ET PONTSERICOURT, le 25 février 1981, préalable à son union célébrée à la mairie de PUISIEUX ET CLANLIEU (Aisne), le 28 février 1981. Lequel régime matrimonial n'a reçu aucune modification depuis lors, intervenant au présent acte en sa qualité de gérant de la SARL ETA BALLIGAND.

ci-après dénommé(e) « les cédants »,

d'une part,

Et

La SPRL de la Chasse Royale dont le siège social est situé au Chasse Royale 1B 7941 Attre, immatriculée au tribunal de MONS (Belgique) sous le numéro 0827715351,

M. RASSE Adrien demeurant Rue des Enfers 2 7941 Attre, né le 6/02/1987, à ATH, de nationalité Belge (agriculteur), célibataire,

M. RASSE Florent demeurant Chasse Royale 1 B 7941 Attre, né le 05/06/1989, à ATH, de nationalité Belge (agriculteur), célibataire,

ci-après dénommé(e) « les cessionnaires »,

d'autre part,

Bn BV S17 1115 FR AR Be EB BD. BD

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Cession des parts

Par les présentes, les cédants vendent, avec les garanties ordinaires et de droit, aux cessionnaires qui acceptent 780 parts sociales d'un montant de 1 € chacune, dont ils sont propriétaires et qu'ils détiennent en représentation de leur apport en numéraire.

Origine des apports :

Madame Annie BALLIGAND-EGRET :

Une somme de DOUZE MILLE CENT FRANCS 12100 F

Madame Monique BALLIGAND-HALLIER :

Une somme de DIX SEPT MILLE CENT FRANCS 17100 F

Madame Evelyne BALLIGAND-VAN DEN BEMPT :

Une somme de DIX SEPT MILLE CENT FRANCS 17100 F

Monsieur David BALLIGAND :

Une somme de CINQ MILLE FRANCS 5000 F

TOTAL DES APPORTS

**51300 F
soit 7820 €**

Bn BV SD MB FR AR Bc EB BD BD

Origine des détentions de parts sociales :

Madame Monique BALLIGAND-HALLIER : 40 parts numérotées de 185 à 224, en rémunération des apports en numéraire de la communauté conjugale,	40
Madame Evelyne BALLIGAND-VAN DEN BEMPT: 40 parts numérotées de 445 à 484, en rémunération des apports en numéraire de la communauté conjugale,	40
Monsieur Bernard BALLIGAND : 40 parts en pleine propriété de la moitié indivise des 184 parts de Mme Annie BALLIGAND-EGRET	40
Monsieur David BALLIGAND : 21 parts numérotées de 760 à 780, en rémunération des apports en numéraire de la communauté conjugale, 52 parts en pleine propriété de la moitié indivise des 184 parts suite à l'acquisition de M. Bernard BALLIGAND. 23 parts en pleine propriété du quart de la moitié indivise des 184 parts suite à l'acquisition de M. Bernard BALLIGAND 69 parts en usufruit des trois quarts de la moitié indivise des 184 parts suite à l'acquisition de M. Bernard BALLIGAND 23 parts en nue propriété du tiers des trois quarts de la moitié indivise des 184 parts Suite à l'acquisition de Mme Isabelle BALLIGAND-MALADRY 23 parts en nue propriété du tiers des trois quarts de la moitié indivise des 184 parts Suite à l'acquisition de Mme Virginie BALLIGAND-GOUIRAND 23 parts en nue propriété du tiers des trois quarts de la moitié indivise des 184 parts Suite à la succession de Mme Annie BALLIGAND-EGRET	165
Monsieur Stéphane BALLIGAND : 76 parts numérotées de 369 à 444, suite à l'acquisition qu'il en a faite de Mr et Mme BALLIGAND-HALLIER le 21 août 2002, 89 parts numérotées de 280 à 368, suite à la donation de Mme BALLIGAND-HALLIER le 28 octobre 2008.	165
Monsieur Vincent BALLIGAND : 110 parts numérotées de 595 à 704, suite à la donation de Mme BALLIGAND-VAN DEN BEMPT le 28 octobre 2008, 55 parts numérotées de 705 à 759, suite à l'acquisition qu'il en a faite de Mr David BALLIGAND le 28 octobre 2008.	165
Monsieur Marc BALLIGAND : 110 parts numérotées de 485 à 594, suite à la donation de Mme BALLIGAND-VAN DEN BEMPT le 28 octobre 2008, 55 parts numérotées de 225 à 279, suite à l'acquisition qu'il en a faite de Mme BALLIGAND-HALLIER le 28 octobre 2008.	165

Nombre de parts 780

Bn Bv SD MB FR AR Bc EB BD Bg

Suite au décès de Bernard BALLIGAND, David BALLIGAND a hérité de l'intégralité des 40 parts sociales en pleine propriété selon attestation notariée datée du 1er mars 2019 délivrée par Maître Karine DEBISSCHOP dont copie est annexée au présent acte.

La SPRL de la Chasse Royale acquière 10% des parts de la SARL ETA BALLIGAND, soit :

- les parts numérotées de 1 à 78 appartenant à David BALLIGAND,

M. RASSE Adrien acquière 45% des parts de la SARL ETA BALLIGAND, soit :

- les parts numérotées de 79 à 184 appartenant à David BALLIGAND,
- les parts numérotées de 185 à 224 appartenant à Monique BALLIGAND HALLIER,
- les parts numérotées de 225 à 279 appartenant à Marc BALLIGAND,
- les parts numérotées de 280 à 368 appartenant à Stéphane BALLIGAND,
- les parts numérotées de 369 à 429 appartenant à Stéphane BALLIGAND,

M. RASSE Florent acquière 45% des parts de la SARL ETA BALLIGAND, soit :

- les parts numérotées de 430 à 444 appartenant à Stéphane BALLIGAND,
- les parts numérotées de 445 à 484 appartenant à Evelyne BALLIGAND VAN DEN BEMPT,
- les parts numérotées de 485 à 594 appartenant à Marc BALLIGAND,
- les parts numérotées de 595 à 704 appartenant à Vincent BALLIGAND,
- les parts numérotées de 705 à 759 appartenant à Vincent BALLIGAND,
- les parts numérotées de 760 à 780 appartenant à David BALLIGAND,

Les parts cédées deviendront la propriété des cessionnaires à dater de ce jour avec tous les droits qui y sont attachés.

Ceux-ci recevront seuls la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attachés auxdites parts.

Ils seront subrogés dans tous les droits, actions et obligations liés aux parts qui leur ont été cédées.

Article 2 - Agrément de la cession

M. BALLIGAND David, M. BALLIGAND Stéphane, M. BALLIGAND Vincent, M. BALLIGAND Marc, Mme BALLIGAND Monique, Mme BALLIGAND Evelyne,

Lesquels, après avoir pris connaissance des conditions de la cession envisagée, déclarent, par application de l'article L223-14 du Code de commerce et des statuts, agréer la SPRL de la Chasse Royale, M. RASSE Adrien et M. RASSE Florent, cessionnaires, en qualité d'associés.

Aux présentes sont intervenus :

M Daniel BALLIGAND époux de Mme Monique BALLIGAND HALLIER, qui déclare donner expressément son consentement à la cession des 40 parts sociales visées ci-dessus dépendant de la communauté existante entre eux et autorise Mme Monique BALLIGAND HALLIER à encaisser le prix.

M Christian BALLIGAND époux de Mme Evelyne BALLIGAND VAN DEN BEMPT, qui déclare donner expressément son consentement à la cession des 40 parts sociales visées ci-dessus dépendant de la communauté existante entre eux et autorise Mme Evelyne BALLIGAND VAN DEN BEMPT à encaisser le prix.

Article 3 - Prix

Les cessionnaires, acceptant la présente cession, en ont payé le prix de 780 € (Sept cent quatre-vingts euros). Les parties conviennent que le versement prix se fera par virement bancaire dans un délai de 5 jours à compter des présentes.

La répartition est la suivante :

La SPRL de la Chasse Royale verse :

- 78€ à Monsieur David BALLIGAND

Monsieur Adrien RASSE verse :

- 106 € à Monsieur David BALLIGAND
- 55 € à Monsieur Marc BALLIGAND
- 150 € à Monsieur Stéphane BALLIGAND
- 40 € à Madame Monique BALLIGAND HALLIER

Monsieur Florent RASSE verse :

- 21 € à Monsieur David BALLIGAND
- 110 € à Monsieur Marc BALLIGAND
- 15 € à Monsieur Stéphane BALLIGAND
- 165 € à Monsieur Vincent BALLIGAND
- 40 € à Madame Evelyne BALLIGAND VAN DEN BEMPT

Article 4 - Clause de non-concurrence

Les cédants s'engagent par les présentes à ne pas participer ou s'intéresser directement ou indirectement dans toute entreprise quelconque dont l'objet serait similaire à celui de la société dont ils cèdent des parts, et ce dans un rayon de 100 kms du siège social actuel et pour une durée de 5 années à compter du jour de la signature du présent acte.

Article 5 – Dénomination de la SARL

Les cédants acceptent que la société à responsabilité limitée dont le capital est de 7800 euros, ayant son siège social à Ferme de Dormicourt ; 02250 Montigny sous Marle, immatriculée au RCS de Saint Quentin sous le numéro 439065970, conserve la dénomination « ETA BALLIGAND ».

Les cessionnaires s'engagent à modifier l'adresse du siège social au plus tard le 15/05/2019 tout en veillant à ce que la société reste domiciliée en France.

BN BV SN MB FR AR BC EB BD BD

Article 6 - Garantie d'actif et de passif

Les cédants garantissent les cessionnaires contre toute diminution de l'actif ou augmentation du passif résultant d'opérations de toute nature ou origine, ayant pris naissance à l'occasion d'un fait, événement ou d'une opération antérieure à la date de réalisation de la cession et ayant pour effet de réduire le montant des capitaux propres de la société, tels qu'ils seront arrêtés le 28/02/2019.

Les comptes intermédiaires qui sont arrêtés serviront de situation de référence pour l'application de la présente garantie. Ils sont annexés au présent acte.

Cet engagement couvrira, sans que cette énonciation soit limitative, tout le passif occulte et notamment le passif fiscal, parafiscal, social et commercial ainsi que toute diminution de la valeur d'un élément quelconque de l'actif faisant partie des actifs circulant à l'exception des stocks (étant ici fait observation que les cédants ne garantissent en aucune façon la valeur de l'actif immobilisé).

Cet engagement couvrira également tous redressements fiscaux ayant pour conséquence la suppression de tout ou partie des pertes comptables non prescrites sur les exercices précédents.

Etant ici observé :

Que ne sera pas considéré comme augmentation de passif mettant en jeu la présente garantie, une imposition ou un redressement ayant seulement pour effet de déplacer la charge de l'impôt dans le temps, sans augmenter globalement celle-ci, ou bien que, dans le cas où un contrôle fiscal porterait sur un impôt déductible de l'impôt sur les sociétés, la garantie de passif ne s'appliquera qu'à la charge effectivement supportée par la société ;

En effet la présente garantie n'a d'autre objet que de faire supporter aux garants le coût réel des modifications qui seraient apportées par la suite, à la situation de référence, tenant compte de l'économie fiscale réalisée et de réparer ainsi le seul préjudice net en découlant.

Cet engagement de garantie viendra à expiration le 29/03/2020, tant en ce qui concerne la garantie d'actif que de passif.

Pour les passifs fiscaux et sociaux, jusqu'à expiration du délai de reprise de l'administration.

La présente clause ne sera prise en compte qu'autant que les diminutions d'actifs ou augmentations de passif, de toute nature et de toute origine, se révéleront, à l'expiration du délai sus visé, inférieures à 5000 € et supérieures à un montant représentant 90% des créances au sein du bilan intermédiaire daté du 28/02/2019 soit un montant de 186 820 €, toutes diminutions d'actif ou augmentation de passif cumulées, par rapport à la date de régularisation de la cession.

Les cessionnaires s'obligent à informer les cédants de tout fait pouvant déclencher la garantie et ce dans un délai lui permettant de défendre ses intérêts, soit un délai de deux semaines.

Cette information sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les cédants auront la faculté de se faire assister, à leurs frais, par le conseil de leur choix et, éventuellement de contester les impositions qui pourraient être établies au nom de la société.

Les cessionnaires s'interdisent de composer, transiger, recourir à un arbitrage sur les questions pouvant mettre en cause la responsabilité des garants au titre de la présente garantie, sans avoir préalablement obtenu l'accord de ce dernier ; les cédants devront donc être avisés par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux domiciles sus-indiqués. Si les cédants le requièrent et même sans en être requis en cas d'urgence, les cessionnaires s'engagent à se constituer

BN BV 51 FN FR AR BC EB BD BJ

en toutes instances judiciaires ou administratives, tant en demande qu'en défense et à poursuivre, jusqu'à leur terme utile, ces procédures, pour ne pas se laisser forclore ou frapper de péremption, de manière à toujours faire réserve des droits des cédants pour limiter la mise en jeu de leur responsabilité, même indirecte.

Faute par les cessionnaires de respecter chacune des obligations ci-dessus précisées, la garantie de passif deviendrait caduque, en ce qui concerne la réclamation ou le litige susceptible de la faire jouer.

Toute acceptation donnée par les cessionnaires d'une dette nouvelle de toute nature ou d'un redressement fiscal ou parafiscal pour une opération antérieure à la date authentique de vente, sans que l'information mentionnée ci-dessus ait été effectuée auprès des cédants et que ceux-ci aient pu faire connaître leurs observations, rendra alors caduque et sans effet l'engagement de garantie de valeur pris.

Le règlement de toute somme couverte par le présent engagement de garantie sera effectué par les cédants aux cessionnaires, à hauteur de la répartition des parts entre chacun, et le surplus, s'il existe, à la société afin que dans cette hypothèse l'actif net ne devienne pas négatif.

Ce règlement interviendra dans les quatre mois de la demande justifiée de ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie extrajudiciaire.

Les cédants garantissent également que la société n'est actuellement en cause, à sa connaissance, tant comme demanderesse que comme défenderesse dans une action judiciaire, aucun litige n'existant entre elle et des tiers.

Article 7 - Compte courant d'associés

Les parties conviennent que l'intégralité des comptes courants d'associés créditeurs sera abandonnée, soit un montant de 56 796, 27 Euros au 29/03/2019, constituant un produit exceptionnel pour la SARL ETA BALLIGAND. Les impôts liés au produit exceptionnel seront supportés par les cessionnaires.

Situation des CCA au 29/03/2019.

Associés	56 796, 27 €
. Mme Annie BALLIGAND (succession)	4 563, 40 €
. M. et Mme Christian et Evelyne BALLIGAND	13 149, 43 €
. M. David BALLIGAND	10 000, 85 €
. M. Stéphane BALLIGAND	7 701, 22 €
. Mme Monique BALLIGAND	2 432, 32 €
. M. Bernard BALLIGAND	2 408, 86 €
. M. Vincent BALLIGAND	9 977, 60 €
. M. Marc BALLIGAND	8 994, 91 €

Article 8 - Réserves

Les parties constatent que des réserves sont inscrites au passif du bilan de la SARL pour un montant de 261 752 Euros au 28/02/2019. Les parties s'accordent pour que ces réserves ne soient pas distribuées avant la signature du présent acte.

BN BV SA MB FR AR Bc EB BD BD

Article 9 - Conditions particulières de la cession

La présente cession est faite selon les conditions particulières suivantes :

1/ Les cessionnaires et les cédants acceptent purement et simplement les conventions de prestations de services ou protocole d'accord signés entre eux soit entre :

- La SARL ETA BALLIGAND et Stéphane BALLIGAND gérant de la SCEA FLE
- La SARL ETA BALLIGAND et Marc BALLIGAND gérant de la SCEA DE DORMICOURT
- La SARL ETA BALLIGAND et Vincent BALLIGAND gérant de la SCEA Vincent BALLIGAND
- La SPRL de la Chasse Royale, M Adrien RASSE et M Florent RASSE et David BALLIGAND

2/ M BALLIGAND Christian, gérant actuel de la SARL, ETA BALLIGAND, a présenté sa démission de toutes ses fonctions de dirigeant qu'il exerce au sein de la société le 29/03/2019 ;

3/ Les membres ci-dessous désignés ont démissionné de leurs fonctions de salariés au sein de la SARL ETA BALLIGAND en date du 29/03/2019 :

- Vincent BALLIGAND
- David BALLIGAND
- Stéphane BALLIGAND

4/ Tout contrat de bail, verbal ou écrit, établi entre la SARL ETA BALLIGAND et la SCEA BALLIGAND concernant la location des bâtiments, sera résilié au plus tard le 29/03/2019.

5/ Les cédants s'engagent à accompagner le cessionnaire pour signer et reprendre les contrats de prestation de services auprès des clients, sans garantie de résultats.

Article 10 - Condition résolutoire

Les cessionnaires s'engagent à apporter les financements nécessaires pour la reprise des divers prêts bancaires et crédits baux établis au nom de la SARL ETA BALLIGAND. L'objectif est d'assurer la levée toutes cautions bancaires et/ou garanties consenties par les cédants auprès des établissements financiers pour tout engagement financier de la SARL "ETA BALLIGAND" dont notamment les emprunts et contrats de crédit-bail. Le constat du respect de cette condition se fera au moyen par la production d'une attestation bancaire dans un délai de 11 jours à compter de la signature du présent acte.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement des cessionnaires à leur obligation aura lieu de plein droit huit jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

A défaut de réalisation de cette condition, les cessions de parts seront considérées comme nulles et non avenues.

Les cédants recouvreront alors la pleine propriété et l'entière jouissance des parts sociales présentement cédées.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts dans l'hypothèse de l'absence de levée des cautions sur les crédits d'investissement.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile au siège social actuel et attribution de juridiction auprès du tribunal du ressort du lieu du siège social actuel de la SARL ETA BALLIGAND, soit Ferme de DORMICOURT 02 250 MONTIGNY SOUS MARLE, de façon à ce que la présente convention soit soumise au droit français selon la volonté des parties.

Article 12- Rédaction de l'acte

Les parties reconnaissent que la présente cession de parts a été rédigée à leur demande, sur leurs indications sans que le rédacteur de l'acte ne soit intervenu dans la négociation du prix ou des conditions librement débattues entre elles.

Article 13 - Déclaration pour l'enregistrement

La SPRL de la Chasse Royale, M Adrien RASSE et M Florent RASSE déclarent que les parts cédées leur ont été attribuées en représentation de leur apport en espèce et que la présente cession n'a pas comme conséquence la dissolution de la Société.

Il est précisé, en outre, que les parts cédées n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Article 14 - Formalités de publicité

Les cessionnaires, s'engagent à procéder à l'accomplissement des formalités de signification précisées par l'article 1690 du code civil.

Toutefois, la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

La gérance se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi. Dès que cette cession dûment acceptée, aura été signifiée à la société conformément à l'article 1690 du code civil, le gérant dressera un procès-verbal attestant le caractère définitif de la modification des statuts.

Article 15 - Déclarations fiscales

Les cédants et les cessionnaires déclarent :

— que les cédants sont libres, sur le plan fiscal, de tout engagement de conservation des parts cédées
i

B7 BV SB MB FR AR Bc EB BP BD

— que la société n'est pas à prépondérance immobilière ;

— que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés. Il est précisé que les droits d'enregistrement sont calculés sur une assiette réduite à proportion du nombre des parts cédées sur le nombre total des parts, en application de l'article 726, III du code général des impôts.

Article 16 - Frais

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par les cessionnaires, pour les frais se rapportant à la cession des parts à lui consenties et par la société pour ceux concernant la modification des statuts.

Fait à MONTIGNY SOUS MARLE, le 29 mars 2019

Acte sous seing privé de 11 pages (plus les annexes) établi en 14 originaux

Un pour l'enregistrement, deux pour le dépôt en annexe au Registre du commerce et des sociétés (les autres originaux, établis comme les précédents sur papier timbré, seront destinés aux contractants).

Madame Monique BALLIGAND

En tant que cédant,

lu et approuvé
Bon pour cession de
10 parts sociales
Balligand

Madame Evelyne BALLIGAND

En tant que cédant,

Bon pour cession de
10 parts sociales
lu et approuvé
Balligand

Monsieur David BALLIGAND

En tant que cédant,

lu et approuvé
Bon pour cession de
205 parts sociales
Balligand

Monsieur Adrien RASSE

En tant que cessionnaire,

lu et approuvé, Bon pour cession de parts
Rasse A

Monsieur Florent RASSE

En tant que cessionnaire,

lu et approuvé,
Bon pour acceptation de cession
Rasse

SPRL DE LA CHASSE ROYALE

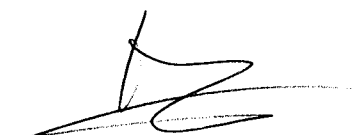
représentée par son gérant Monsieur Adrien RASSE,
En tant que cessionnaire,

lu et approuvé, Bon pour cession de parts
Rasse A

Monsieur Stéphane BALLIGAND

En tant que cédant,

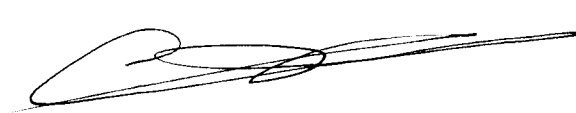
Lu et approuvé
Bon pour cession de
165 parts sociales



Monsieur Christian BALLIGAND

En tant qu'intervenant à l'acte,

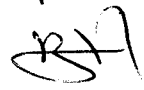
Lu et Approuvé Bon pour Accord.



Monsieur Marc BALLIGAND

En tant que cédant,

Lu et approuvé
Bon pour cession de
165 parts sociales



Monsieur Daniel BALLIGAND

En tant qu'intervenant à l'acte,

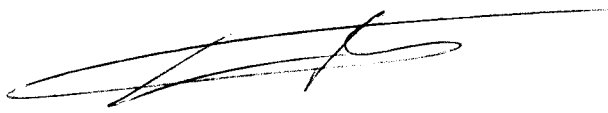
Lu et Approuvé Bon pour
Accord



Monsieur Vincent BALLIGAND

En tant que cédant,

Lu et approuvé Bon pour cession
de 165 parts sociales.



Les cédants feront précéder leurs signatures des mentions manuscrites « Lu et approuvé - Bon pour cession de parts sociales ».

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

LAON

Le 08/04/2019 Dossier 2019 00010332, référence 0204P01 2019 A 01357

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

L'Agent administratif principal des finances publiques

manuscrites « Lu et approuvé - Bon pour accord ».

Lu et approuvé - Bon pour acceptation de cession ».

Cristelle RICHARD
Agent Principal
des Finances Publiques



Bn Bv Sn Mb Fr Ar Bc Eb Bd Bd

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : attestation notariée délivrée par Maître DE BISSCHOP

ANNEXE 2 : situation des comptes de la SARL « ETA BALLIGAND » à la date la plus proche de la signature du présent acte

ANNEXE 3 Liste des emprunts

ANNEXE 4 Etat des comptes courants d'associés

B7

BV FH MB FR AR BC EB BD B1

S.E.L.A.R.L. DE BISSCHOP Karine

Au capital de 1.000 € RCS ST QUENTIN 514 357 342

SOCIETE d'EXERCICE LIBERAL TITULAIRE d'un OFFICE NOTARIAL

Siège social : 24, Avenue Charles de Gaulle - 02250 MARLE

Karine DE BISSCHOP-LEFEVRE

Notaire associée

Successeur de Me LEFEVRE

Diplômée de l'IHEDREA

Minutes de
Me DEFFAUX
Me DELACHAMBRE

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Karine DE BISSCHOP-LEFEVRE Notaire associée de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « DE BISSCHOP Karine », titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à MARLE (Aisne), 24 Avenue Charles de Gaulle, certifie avoir reçu le 17 janvier 2019 l'acte contenant partage entre :

Madame Virginie Henriette **BALLIGAND**, Infirmière, épouse de Monsieur Stéphane Antoine Jean **GOUIRAND**, demeurant à SAINT PAUL (97460) 75 Chemin de la Savane.
Née à SAINT-QUENTIN (02100), le 24 avril 1974.

Madame Isabelle Henriette Yvette **BALLIGAND**, Comptable, demeurant à LAON (02000) 37 rue Jean-Baptiste Lebas.

Née à GUISE (02120), le 17 juin 1972.

Divorcée de Monsieur Stéphane **MALADRY**, suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de LAON (02000), le 14 novembre 2013, et non remariée.

Monsieur David Georges Henri **BALLIGAND**, salarié agricole, époux de Madame Sophie Marie-Claude **VAN DE WEGHE**, demeurant à LA NEUVILLE BOSMONT (02250) Ferme de Richemont.

Né à SAINT-QUENTIN (02100), le 12 décembre 1978.

ATTRIBUTIONS

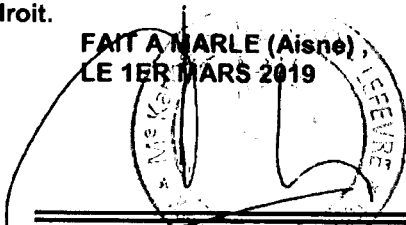
Monsieur David BALLIGAND

Afin de lui fournir sa part, il est attribué à Monsieur David BALLIGAND, qui accepte, savoir :

Les 40 parts en pleine propriété dans l'ETA BALLIGAND d'un montant de MILLE EUROS (1.000 euros)

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A MARLE (Aisne)
LE 1ER MARS 2019




Notaire

Téléphone 03 23 20 00 02 - Télécopie 03 23 24 00 16 - E-mail : selardebisschop@notaires.fr
Etude fermée le Lundi et le Samedi après-midi

BV 9/3 m3 FA 12 de EB 8M B 1

DD

Période du 01/05/2018 au 28/02/2019

COMPTE			BALLIGAND Vincent				45510070	
Date	Journal	Tiers	Libellé	Débit	Crédit	L	Solde débit	Solde crédit
01/05/2018	AD --> E		BALLIGAND Vincent		9 974,60			9 974,60
			Totaux du compte 45510070		9 974,60			9 974,60

BV SB NB FR AR B c EB BM 11

Bj

Période du 01/05/2018 au 28/02/2019

COMPTE		BALLIGAND Stéphane				45510040		
Date	Journal	Tiers	Libellé	Débit	Crédit	L	Solde débit	Solde crédit
01/05/2018	AD --> E		BALLIGAND Stéphane		8 209,48			8 209,48
01/11/2018	OD --> E	BALLIGAND	joint fibre, goupe securité	28,26				8 181,22
08/11/2018	OD --> E	BALLIGAND	permis AFTRAL	2 400,00				5 781,22
18/02/2019	65 --> E	BALLIGAND	rembt poidsmaurd		1 920,00			7 701,22
Totaux du compte 45510040				2 428,26	10 129,48			7 701,22

BV 50 MB FA AR Be EB BN. 11

160

COMPTE 45510050 BALLIGAND Monique

Période du 01/05/2018 au 28/02/2019

COMPTE		BALLIGAND Monique				45510050		
Date	Journal	Tiers	Libellé	Débit	Crédit	L	Solde débit	Solde crédit
01/05/2018	AD --> E		BALLIGAND Monique		2 432,32			2 432,32
			Totaux du compte 45510050		2 432,32			2 432,32

BV 9B MB FR AA Be EB B9 D //

BD

COMPTE 45510080 BALLIGAND Marc

Période du 01/05/2018 au 28/02/2019

COMPTE		BALLIGAND Marc				45510080		
Date	Journal	Tiers	Libellé	Débit	Crédit	L	Solde débit	Solde crédit
01/05/2018	AD --> E		BALLIGAND Marc		9 015,71			9 015,71
17/08/2018	bq --> E	Fournisseur	la poste AR marc	5,20				9 010,51
17/08/2018	bq --> E	Fournisseur	la poste AR marc	5,20				9 005,31
17/08/2018	bq --> E	Fournisseur	la poste AR marc	5,20				9 000,11
17/08/2018	bq --> E	Fournisseur	la poste AR marc	5,20				8 994,91
Totaux du compte 45510080				20,80	9 015,71			8 994,91

BV 57 n° 12 AR Be EB BN 1 //

91

COMPTE 45510020 BALLIGAND Evelyne et Christian

Période du 01/05/2018 au 28/02/2019

COMPTE		BALLIGAND Evelyne et Christian				45510020		
Date	Journal	Tiers	Libellé	Débit	Crédit	L	Solde débit	Solde crédit
01/05/2018	AD --> E		BALLIGAND Evelyne et Christian		13 011,61			13 011,61
30/06/2018	OD --> E	Autodistri	autodistrib joint filtre		100,03			13 111,64
30/06/2018	OD --> E	BALLIGAND	autodistrib filtre		10,02			13 121,66
30/06/2018	OD --> E	Autodistri	autodistrib filtre		27,77			13 149,43
16/07/2018	OD --> E	BALLIGAND	Delafon Matrice 18		204,00			13 353,43
26/10/2018	b --> E	Delafont	delafont	204,00				13 149,43
Totaux du compte 45510020				204,00	13 353,43			13 149,43

BV SB MB FR AR Bc EB BM X

B)

COMPTE 45510030 BALLIGAND David

Période du 01/05/2018 au 28/02/2019

COMPTE		BALLIGAND David				45510030		
Date	Journal	Tiers	Libellé	Débit	Crédit	L	Solde débit	Solde crédit
01/05/2018	AD --> E		BALLIGAND David		10 000,85			10 000,85
			Totaux du compte 45510030		10 000,85			10 000,85

BV SD RM FR AR BC EB 87 D //

BD

ETA SARL BALLIGAND
COMPTE 45510010 BALLIGAND Annie (Succession)

page 1

Période du 01/05/2018 au 28/02/2019

COMPTE			BALLIGAND Annie (Succession)				45510010	
Date	Journal	Tiers	Libellé	Débit	Crédit	L	Solde débit	Solde crédit
01/05/2018	AD --> E		BALLIGAND Annie (Succession)		4 563,40			4 563,40
			Totaux du compte 45510010		4 563,40			4 563,40

BV 90 MB FR 12 BC EB BM 11 BD

Période du 01/05/2018 au 28/02/2019

COMPTE				BALLIGAND Bernard			45510060	
Date	Journal	Tiers	Libellé	Débit	Crédit	L	Solde débit	Solde crédit
01/05/2018	AD --> E		BALLIGAND Bernard		2 408,86			2 408,86
			Totaux du compte 45510060		2 408,86			2 408,86

BV SD MB FA AL Be EB B7 R1

B1)

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/05/2018 au 28/02/2019

Présenté en Euros

RAPPORT FINAL

- ☐ AUCUNE ANOMALIE DETECTEE
- ☐ PERTE NETTE COMPTABLE DE L'EXERCICE = 13 822,00
- ☐ BENEFICE NET COMPTABLE DE L'EXERCICE PRECEDENT= 55 154,64
- ☐ COMPTES SUBSTITUES :
Il n'y a aucun compte substitué activé.

BILAN ACTIF

Période du 01/05/2018 au 28/02/2019

Présenté en Euros / sans situation

ACTIF	du 01/05/2018 au 28/02/2019 (10 mois)				Exercice précédent 30/04/2018 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	600	600				
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels	1 855 742	954 099	901 642	66,50	1 056 416	69,26
Autres immobilisations corporelles	23 287	22 393	894	0,07	2 887	0,19
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	75		75	0,01	75	0,00
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	1 879 704	977 092	902 611	66,57	1 059 378	69,46
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements	11 393		11 393	0,84	8 617	0,56
En cours de production de biens						
En cours de production de services	70 150		70 150	5,17	108 666	7,12
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	207 578		207 578	15,31	220 333	14,45
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	5 274		5 274	0,39	326	0,02
. Personnel	255		255	0,02		
. Organismes sociaux	1		1	0,00		
. Etat, impôts sur les bénéfices					16 150	1,06
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	35 076		35 076	2,59	5 309	0,35
. Autres	12 089		12 089	0,89	30 615	2,01
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	31 700		31 700	2,34	36 403	2,39
Charges constatées d'avance	79 811		79 811	5,89	39 449	2,59
TOTAL (II)	453 326		453 326	33,43	465 868	30,54
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	2 333 030	977 092	1 355 937	100,00	1 525 246	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/05/2018 au 28/02/2019

Présenté en Euros / sans situation

PASSIF	Exercice clos le 28/02/2019 (10 mois)	Exercice précédent 30/04/2018 (12 mois)
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 7 800)	7 800	7 800
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	0,58	0,51
Ecart de réévaluation	1	1
Réserve légale	783	783
Réserves statutaires ou contractuelles	0,00	0,00
Réserves réglementées	0,06	0,05
Autres réserves	261 752	206 597
Report à nouveau	19,30	13,55
Résultat de l'exercice	-13 822	55 155
	-1,01	3,62
Résultat de l'exercice précédent à affecter	0	
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	-5 274	14 767
	-0,38	0,97
TOTAL (I)	251 239	285 103
	18,53	18,69
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III)		
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Emprunts	846 774	1 013 075
. Découverts, concours bancaires	12 243	66,42
	0,90	
Emprunts et dettes financières diverses		
. Divers		
. Associés	59 226	59 617
	4,37	3,91
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	127 645	85 388
	9,41	5,60
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	18 807	32 486
. Organismes sociaux	1 355	2,13
. Etat, impôts sur les bénéfices	0,10	0,86
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	28 829	37 473
. Etat, obligations cautionnées	2,13	2,46
. Autres impôts, taxes et assimilés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	9 820	1 990
	0,72	0,13
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV)	1 104 698	1 240 144
	81,47	81,31
Ecart de conversion passif		
(V)		
TOTAL PASSIF (I à V)	1 355 937	1 525 246
	100,00	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/05/2018 au 28/02/2019

Présenté en Euros / sans situation

COMPTE DE RÉSULTAT				du 01/05/2018 au 28/02/2019 (10 mois)		Exercice précédent 30/04/2018 (12 mois)		Variation absolue (10 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%		Total	%		Variation	%	
Ventes de marchandises											
Production vendue biens											
Production vendue services	859 730		859 730	100,00		877 445	100,00		-17 715		-2,01
Chiffres d'Affaires Nets	859 730		859 730	100,00		877 445	100,00		-17 715		-2,01
Production stockée			-38 516	-4,47		108 666	12,38		-147 182		-135,43
Production immobilisée											
Subventions d'exploitation			51 348	5,97		18 821	2,14		32 527		172,82
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			1 001	0,12					1 001		N/S
Autres produits			13	0,00		899	0,10		-886		-98,54
Total des produits d'exploitation (I)			873 576	101,61		1 005 831	114,63		-132 255		-13,14
Achats de marchandises (y compris droits de douane)											
Variation de stock (marchandises)											
Achats de matières premières et autres approvisionnements			142 583	16,58		134 460	15,32		8 123		6,04
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			-2 775	-0,31		6 188	0,71		-8 963		-144,83
Autres achats et charges externes			443 464	51,58		404 213	46,07		39 251		9,71
Impôts, taxes et versements assimilés			577	0,07		675	0,08		-98		-14,51
Salaires et traitements			192 193	22,36		247 237	28,18		-55 044		-22,25
Charges sociales			43 160	5,02		43 222	4,93		-62		-0,13
Dotations aux amortissements sur immobilisations			127 980	14,89		191 494	21,82		-63 514		-33,16
Dotations aux provisions sur immobilisations											
Dotations aux provisions sur actif circulant											
Dotations aux provisions pour risques et charges											
Autres charges			7	0,00		5	0,00		2		40,00
Total des charges d'exploitation (II)			947 188	110,17		1 027 494	117,10		-80 306		-7,81
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-73 612	-8,55		-21 662	-2,46		-51 950		-239,81
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun											
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)											
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)											
Produits financiers de participations						1	0,00		-1		-100,00
Produits des autres valeurs mobilières et créances											
Autres intérêts et produits assimilés											
Reprises sur provisions et transferts de charges											
Différences positives de change											
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement											
Total des produits financiers (V)						1	0,00		-1		-100,00
Dotations financières aux amortissements et provisions											
Intérêts et charges assimilées			11 405	1,33		15 382	1,75		-3 977		-25,84
Différences négatives de change											
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements											
Total des charges financières (VI)			11 405	1,33		15 382	1,75		-3 977		-25,84
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-11 405	-1,32		-15 381	-1,74		3 976		25,85
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			-85 017	-9,88		-37 044	-4,21		-47 973		-129,49

BV

S15 MD FR AR

CDER Baudelocque

B C E B

13. 11

BD

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/05/2018 au 28/02/2019

Présenté en Euros / sans situation

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	du 01/05/2018 au 28/02/2019 (10 mois)		Exercice précédent 30/04/2018 (12 mois)		Variation absolue (10 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital	81 940	9,53	2 000	0,23	79 940	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges	20 041	2,33	97 029	11,06	-76 988	-79,34
Total des produits exceptionnels (VII)	101 981	11,86	99 029	11,29	2 952	2,98
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	30 787	3,58	591	0,07	30 196	N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			5 202	0,59	-5 202	-100,00
Total des charges exceptionnelles (VIII)	30 787	3,58	5 793	0,66	24 994	431,45
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	71 195	8,28	93 236	10,63	-22 041	-23,63
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)			1 038	0,12	-1 038	-100,00
Total des Produits (I+III+V+VII)	975 557	113,47	1 104 861	125,92	-129 304	-11,69
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	989 379	115,08	1 049 707	119,63	-60 328	-5,74
RÉSULTAT NET	-13 822	-1,60	55 155	6,29	-68 977	-125,05
	<i>Perte</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier	171 833	19,99	139 702	15,92	32 131	23,00
Dont Crédit-bail immobilier						

BILAN ACTIF

Période du 01/05/2018 au 28/02/2019 DÉTAILLÉ Présenté en Euros sans situation

ACTIF	du 01/05/2018 au 28/02/2019 (10 mois)		Exercice précédent 30/04/2018 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)				
Actif Immobilisé				
Frais d'établissement				
Recherche et développement				
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	600	600		
20510000 Logiciels informatique	600		600	0,04
28051000 Amt logiciels informatique		600	-600	-0,03
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel & outillage industriels	1 855 742	954 099	901 642	66,50
21540010 Matériel de traction	340 297		340 297	25,10
21540020 Matériel de transport non automobile	80 778		80 778	5,96
21540030 Matériel de travail du sol	361 863		361 863	26,69
21540040 Matériel épandage semis traitement	379 490		379 490	27,99
21541000 Matériel de récolte	677 213		677 213	49,94
21550000 Outillage	16 102		16 102	1,19
28154001 Amt matériel de traction		82 614	-82 614	-6,08
28154002 Amt matériel transport non auto		80 778	-80 778	-5,95
28154003 Amt matériel de travail du sol		190 904	-190 904	-14,07
28154004 Amt matériel épandage semis trait		337 179	-337 179	-24,86
28154100 Amt matériel de récolte céréales		251 256	-251 256	-18,52
28155000 Amt de l'outillage		11 370	-11 370	-0,83
Autres immobilisations corporelles	23 287	22 393	894	0,07
21810000 Inst. gales Agencements divers	2 174		2 174	0,16
21820000 Matériel de transport	19 402		19 402	1,43
21830000 Matériel de bureau et informatique	1 711		1 711	0,13
28181000 Amt inst. gales - agencé divers		1 317	-1 317	-0,09
28182000 Amt matériels de transport		19 365	-19 365	-1,42
28183000 Amt matériels bureau et informatique		1 711	-1 711	-0,12
Immobilisations en cours				
Avances & acomptes				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres Participations	75		75	0,01
26100000 Titres de participation	60		60	0,00
26100001 CREDIT MUTUEL	15		15	0,00
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)	1 879 704	977 092	902 611	66,57
Actif circulant				
Matières premières, approvisionnements	11 393		11 393	0,84
30271900 Articles publicitaires				
32000010 Stock de fuel oil	11 393		11 393	0,84
En cours de production de biens				
En cours de production de services	70 150		70 150	5,17
34500000 Prestations en cours	70 150		70 150	5,17
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				

Période du 01/05/2018 au 28/02/2019

DÉTAILLÉ Présenté en Euros sans situation

ACTIF	du 01/05/2018 au 28/02/2019 (10 mois)	Exercice précédent 30/04/2018 (12 mois)
--------------	---	---

	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	207 578		207 578	15,31	220 333	14,45
41100000 Clients	207 578		207 578	15,31	220 333	14,45
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	5 274		5 274	0,39	326	0,02
40100000 Fournisseurs	5 274		5 274	0,39	326	0,02
. Personnel	255		255	0,02		
42500000 Personnel (avances et acomptes)	255		255	0,02		
. Organismes sociaux	1		1	0,00		
43100000 Cotis. URSSAF	1		1	0,00		
. Etat, impôts sur les bénéfices					16 150	1,06
44400000 Etat Impôts sur les bénéfices (IS)					16 150	1,06
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	35 076		35 076	2,59	5 309	0,35
44565000 TVA non encore déductible	2 462		2 462	0,18	3 715	0,24
44566000 TVA sur biens et services	30 762		30 762	2,27		
44567000 Crédit de TVA à reporter					1 594	0,10
44583000 Remboursement taxes/C.A. demandé	1 852		1 852	0,14		
. Autres	12 089		12 089	0,89	30 615	2,01
44870000 Etat : produit à recevoir	12 089		12 089	0,89	29 558	1,94
46870000 Produits à recevoir					1 057	0,07
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	31 700		31 700	2,34	36 403	2,39
51210000 Banque C.R.C.A.	30 299		30 299	2,23	35 472	2,33
51217000 Crédit Mutuel	1 401		1 401	0,10	932	0,06
Charges constatées d'avance	79 811		79 811	5,89	39 449	2,59
48600000 Charges constatées d'avance	79 811		79 811	5,89	39 449	2,59
TOTAL (II)	453 326		453 326	33,43	465 868	30,54
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	2 333 030	977 092	1 355 937	100,00	1 525 246	100,00

BV

SL MB FR

AR BC EB

B7 D11

BD

BILAN PASSIF

Période du 01/05/2018 au 28/02/2019

DÉTAILLÉ Présenté en Euros sans situation

PASSIF	Exercice clos le 28/02/2019 (10 mois)	Exercice précédent 30/04/2018 (12 mois)
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 7 800)	7 800	7 800
10130000 Capital appelé versé	7 800	7 800
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
Ecart de réévaluation	1	1
10570010 Droits à sucre	1	1
Réserve légale	783	783
10611000 Réserve légale	783	783
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	261 752	206 597
10680000 Autres réserves	261 752	206 597
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	-13 822	55 155
Résultat de l'exercice précédent à affecter	0	
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	-5 274	14 767
14500000 Prov. Regl.: Amortissements dérogatoires	-5 274	14 767
TOTAL(I)	251 239	285 103
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL(II)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III)		
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Emprunts	846 774	1 013 075
16400022 Emprunt matériel n°98403903197		17 478
16400024 Emprunt Lemken + chargeur Dosan n°107268	11 915	23 511
16400025 Emprunt semoir betteraves n°342013	19 942	26 292
16400026 Emprunt semoir Horsch n°252555	42 124	55 539
16400027 Emprunt charrues n°471948	58 834	72 829
16400028 Emprunt bineuse+charrue n°655806	32 175	39 904
16400029 Emprunt CRCA Ropa n°655814	195 893	233 241
16400030 Emprunt CRCA machine oignons n°733898	16 345	16 345
16400031 Emprunt CRCA déchaumeur n°1312258	104 206	115 000
16400032 Emprunt CRCA tracteur JD9470 n°1278227	208 885	243 000
16400033 CM pret 02649 204564 02	34 286	40 000
16400034 Fonds de roulement 961521	15 148	20 098
16480000 Emprunt moins de 2 ans	100 000	100 000
16884000 Intérêts courus / Emprunts	7 022	9 839
. Découverts, concours bancaires	12 243	
51260000 Annuités rembourser au 30.04.2019	12 243	
Emprunts et dettes financières diverses		
. Divers		
. Associés	59 226	59 617

BILAN PASSIF

Période du 01/05/2018 au 28/02/2019

DÉTAILLÉ Présenté en Euros sans situation

PASSIF	Exercice clos le 28/02/2019 (10 mois)	Exercice précédent 30/04/2018 (12 mois)
45510010 BALLIGAND Annie (Succession)	4 563 0,34	4 563 0,30
45510020 BALLIGAND Evelyne et Christian	13 149 0,97	13 012 0,85
45510030 BALLIGAND David	10 001 0,74	10 001 0,66
45510040 BALLIGAND Stéphane	7 701 0,57	8 209 0,54
45510050 BALLIGAND Monique	2 432 0,18	2 432 0,16
45510060 BALLIGAND Bernard	2 409 0,18	2 409 0,16
45510070 BALLIGAND Vincent	9 975 0,74	9 975 0,65
45510080 BALLIGAND Marc	8 995 0,66	9 016 0,59
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	127 645 9,41	85 388 5,60
40100000 Fournisseurs	127 645 9,41	84 675 5,55
40810000 Fournisseurs factures non parvenues		713 0,05
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	18 807 1,39	32 486 2,13
42100000 Personnel Rémunérations dues	10 398 0,77	13 523 0,89
42820000 Pers. Dettes prov. / congés payés	8 409 0,62	18 963 1,24
. Organismes sociaux	1 355 0,10	10 114 0,66
43100000 Cotis. URSSAF		7 148 0,47
43820000 Provisions sur charges sociales	1 355 0,10	
43860000 Organismes sociaux : charges à payer		2 966 0,19
. Etat, impôts sur les bénéfices		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	28 829 2,13	37 473 2,46
44550000 TVA à décaisser		9 595 0,63
44566000 TVA sur biens et services		179 0,01
44571400 TVA collectée 10%	10 358 0,76	
44571800 TVA collectée 20%	4 905 0,36	
44575400 TVA collectée non encore exigible 10%	4 891 0,36	8 291 0,54
44575800 TVA collectée non encore exigible 20%	8 675 0,64	19 351 1,27
44586000 TVA sur factures non parvenues		57 0,00
. Etat, obligations cautionnées		
. Autres impôts, taxes et assimilés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	9 820 0,72	1 990 0,13
41100000 Clients	9 820 0,72	
46860000 Charges à payer		1 990 0,13
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL(IV)	1 104 698 81,47	1 240 144 81,31
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL PASSIF (I à V)	1 355 937 100,00	1 525 246 100,00

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/05/2018 au 28/02/2019

DÉTAILLÉ Présenté en Euros sans situation

COMPTE DE RÉSULTAT				du 01/05/2018 au 28/02/2019 (10 mois)		Exercice précédent 30/04/2018 (12 mois)		Variation absolue (10 / 12)		%
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%		
Ventes de marchandises										
Production vendue biens										
Production vendue services	859 730		859 730	100,00	877 445	100,00	-17 715	-2,01		
70600000 Prestations de service	195		195	0,02			195	N/S		
70600001 Prestations services diverses	291 124		291 124	33,86	264 467	30,14	26 657	10,08		
70600002 Prestations services diverses	5 850		5 850	0,68	11 375	1,30	-5 525	-48,56		
70600010 Arrachage betteraves	294 836		294 836	34,29	219 448	25,01	75 388	34,35		
70600015 Récolte oignons	18 402		18 402	2,14	300	0,03	18 102	N/S		
70600019 Récolte céréales	76 023		76 023	8,84	86 515	9,86	-10 492	-12,12		
70600020 Récolte maïs + semis	24 503		24 503	2,85	36 524	4,16	-12 021	-32,90		
70600021 Battage colza	11 946		11 946	1,39	29 232	3,33	-17 286	-59,12		
70600022 Battage orge	7 013		7 013	0,82	5 049	0,58	1 964	38,90		
70600023 Battage escourgeon	802		802	0,09	4 817	0,55	-4 015	-83,34		
70600024 Battage blé	33 491		33 491	3,90	12 874	1,47	20 617	160,14		
70600026 Battage triticale					28 460	3,24	-28 460	-100,00		
70600040 Récolte maïs	9 941		9 941	1,16	3 642	0,42	6 299	172,95		
70600060 Semis betteraves	4 016		4 016	0,47	30 015	3,42	-25 999	-86,61		
70600062 Plantation oignons	6 440		6 440	0,75	2 440	0,28	4 000	163,93		
70600064 Semis céréales	10 642		10 642	1,24	28 294	3,22	-17 652	-62,38		
70600070 Préparation du sol	4 777		4 777	0,56	55 699	6,35	-50 922	-91,41		
70600075 Binage betteraves	15 000		15 000	1,74	5 266	0,60	9 734	184,85		
70600080 Traitement cultures	5 387		5 387	0,63	13 594	1,55	-8 207	-60,36		
70600090 Epandage fumures	28 339		28 339	3,30	30 921	3,52	-2 582	-8,34		
70600110 Epareuse	1 173		1 173	0,14	490	0,06	683	139,39		
70600190 Terrassement					462	0,05	-462	-100,00		
70600210 Transport	10 304		10 304	1,20	6 536	0,74	3 768	57,65		
70830000 Locations diverses					1 026	0,12	-1 026	-100,00		
70850000 Ports et frais facturés	-472		-472	-0,04			-472	N/S		
Chiffres d'Affaires Nets	859 730		859 730	100,00	877 445	100,00	-17 715	-2,01		

Production stockée	-38 516	-4,47	108 666	12,38	-147 182	-135,43
71345000 Var. en cours prest. serv.	-38 516	-4,47	108 666	12,38	-147 182	-135,43
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	51 348	5,97	18 821	2,14	32 527	172,82
74000000 Subventions d'exploitation	24 790	2,88	7 438	0,85	17 352	233,29
74200000 Remboursement assurance	23 180	2,70	11 300	1,29	11 880	105,13
74400000 Subvention aide a l'embauche	1 000	0,12	83	0,01	917	N/S
74580000 Autres subventions	2 379	0,28			2 379	N/S
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges	1 001	0,12			1 001	N/S
79100000 Transferts de charges d'exploitation	1 001	0,12			1 001	N/S
Autres produits	13	0,00	899	0,10	-886	-98,54
75800000 Produits divers de gestion courante	13	0,00	899	0,10	-886	-98,54
Total des produits d'exploitation (I)	873 576	101,61	1 005 831	114,63	-132 255	-13,14
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements	142 583	16,58	134 460	15,32	8 123	6,04
60210001 Gazole non routier	135 842	15,80	123 694	14,10	12 148	9,82
60210002 Gas oil	4 138	0,48	9 851	1,12	-5 713	-57,98
60210800 Achats autres approvisionnements	2 458	0,29			2 458	N/S
60220000 Achats de fournitures consommables	146	0,02	915	0,10	-769	-84,03
Variation de stock (matières premières et autres approv.)	-2 775	-0,31	6 188	0,71	-8 963	-144,83
60320000 Var. stock autres approv.	-3 365	-0,38	6 778	0,77	-10 143	-149,64
60327190 Var.stocks articles public	590	0,07	-590	-0,06	1 180	200,00

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/05/2018 au 28/02/2019

DÉTAILLÉ Présenté en Euros sans situation

COMPTES DE RÉSULTAT (suite)	du 01/05/2018 au 28/02/2019 (10 mois)	Exercice précédent 30/04/2018 (12 mois)	Variation absolue (10 / 12)	%
Autres achats et charges externes	443 464	404 213	39 251	9,71
60400000 Achats d'études prestations services	56 040	45 621	10 419	22,84
60614000 Carburants	330		330	N/S
60614001 Gas oil non stocké	4 590		4 590	N/S
60614002 Essence non stockée	51	286	-235	-82,16
60615000 Gaz	187	1 089	-902	-82,82
60630000 Fourn. entretien	3 448	6 522	-3 074	-47,12
60640000 Fourn. administ. non stockées	248	1 029	-781	-75,89
60680000 Autres mat./fournitures non stockées		489	-489	-100,00
61100000 Sous-traitance générale	22 345		22 345	N/S
61220000 Crédit Bail mobilier	171 833	139 702	32 131	23,00
61320000 Locations immobilières	1 464	1 464		0,00
61350000 Locations mobilières	42 952	52 432	-9 480	-18,07
61500000 Entretien et réparations		497	-497	-100,00
61520000 Entretien biens immobiliers	7 077	1 272	5 805	456,37
61530000 Entretien général	17		17	N/S
61551000 Entretien mat. et outillages	45 941	90 149	-44 208	-49,03
61551001 Entretien Ropa	42 059	17 875	24 184	135,30
61552000 Entretien mat. de transports	944	4 101	-3 157	-76,97
61554000 Entretien mat. de bureau		89	-89	-100,00
61600000 Primes d'assurances	15 318	26 462	-11 144	-42,10
61810000 Documentation générale	286	1 083	-797	-73,58
61850000 Frais colloques, séminaires,...	14 216	90	14 126	N/S
62260000 Honoraires	6 617	5 436	1 181	21,73
62270000 Frais d'actes et contentieux	69	3	66	N/S
62301000 Publicité relations publiques		579	-579	-100,00
62310000 Annonces et insertions	855	50	805	N/S
62340000 Cadeaux à la clientèle	100		100	N/S
62510000 Voyages et déplacements	1 343	1 513	-170	-11,23
62560000 Missions	95		95	N/S
62570000 Réceptions	885	944	-59	-6,24
62610000 Frais postaux	227	493	-266	-53,95
62620000 Frais telecomm.	2 066	2 874	-808	-28,10
62630000 Frais telex	634		634	N/S
62700000 Services bancaires	675	1 350	-675	-49,99
62810000 Cotisations	555	550	5	0,91
62880000 Services extérieurs divers		170	-170	-100,00
Impôts, taxes et versements assimilés	577	675	-98	-14,51
63511000 CET: CFE et CVAE	341	239	102	42,68
63540000 Droits enreg. et timbres	236	270	-34	-12,58
63580000 Autres droits		166	-166	-100,00
Salaires et traitements	192 193	247 237	-55 044	-22,25
64110000 Salaires	201 497	244 211	-42 714	-17,48
64111000 Rémunération du gérant	1 250	1 500	-250	-16,66
64120000 Congés payés	-10 554	1 526	-12 080	-791,60
Charges sociales	43 160	43 222	-62	-0,13
64510000 Cotisations MSA	53 157	59 790	-6 633	-11,08
64550000 Charges sociales sur C.P.	-1 611	-85	-1 526	N/S
64900000 Produit d'impôt CICE	-8 386	-16 483	8 097	49,12
Dotations aux amortissements sur immobilisations	127 980	191 494	-63 514	-33,16
68112000 Dot. amort. immo. corporelles	127 980	191 494	-63 514	-33,16
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges	7	5	2	40,00
65800000 Charges diverses de gestion courante	7	5	2	40,00
Total des charges d'exploitation (II)	947 188	1 027 494	-80 306	-7,81
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-73 612	-21 662	-51 950	-239,81

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/05/2018 au 28/02/2019

DÉTAILLÉ Présenté en Euros sans situation

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	du 01/05/2018 au 28/02/2019 (10 mois)		Exercice précédent 30/04/2018 (12 mois)		Variation absolue (10 / 12)		%
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							
Produits financiers de participations				1	0,00	-1	-100,00
76113000 Revenus des titres de partic. ouvrant droit abatt				1	0,00	-1	-100,00
Produits des autres valeurs mobilières et créances							
Autres intérêts et produits assimilés							
Reprises sur provisions et transferts de charges							
Différences positives de change							
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement							
Total des produits financiers (V)				1	0,00	-1	-100,00
Dotations financières aux amortissements et provisions							
Intérêts et charges assimilées	11 405	1,33	15 382	1,75	-3 977	-25,84	
66110000 Intérêts des emprunts	11 179	1,30	15 338	1,75	-4 159	-27,11	
66160000 Agios bancaires	226	0,03	44	0,01	182	413,64	
Différences négatives de change							
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements							
Total des charges financières (VI)	11 405	1,33	15 382	1,75	-3 977	-25,84	
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	-11 405	-1,32	-15 381	-1,74	3 976	25,85	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	-85 017	-9,88	-37 044	-4,21	-47 973	-129,49	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion							
Produits exceptionnels sur opérations en capital	81 940	9,53	2 000	0,23	79 940	N/S	
77520000 Cessions d'immo. corporelle	81 940	9,53	2 000	0,23	79 940	N/S	
Reprises sur provisions et transferts de charges	20 041	2,33	97 029	11,06	-76 988	-79,34	
78725000 Reprise provisions amort. dérogatoires	20 041	2,33	97 029	11,06	-76 988	-79,34	
Total des produits exceptionnels (VII)	101 981	11,86	99 029	11,29	2 952	2,98	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion							
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	30 787	3,58	591	0,07	30 196	N/S	
67520000 Immob. corporelles	30 787	3,58	591	0,07	30 196	N/S	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			5 202	0,59	-5 202	-100,00	
68725000 Prov. régle. Amortissements dérogatoires			5 202	0,59	-5 202	-100,00	
Total des charges exceptionnelles (VIII)	30 787	3,58	5 793	0,66	24 994	431,45	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	71 195	8,28	93 236	10,63	-22 041	-23,63	
Participation des salariés (IX)							
Impôts sur les bénéfices (X)			1 038	0,12	-1 038	-100,00	
69500000 Impôts sur les bénéfices			1 038	0,12	-1 038	-100,00	
Total des Produits (I+III+V+VII)	975 557	113,47	1 104 861	125,92	-129 304	-11,69	
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	989 379	115,08	1 049 707	119,63	-60 328	-5,74	
RÉSULTAT NET	-13 822	-1,60	55 155	6,29	-68 977	-125,05	
	Perte		Bénéfice				
Dont Crédit-bail mobilier	171 833	19,99	139 702	15,92	32 131	23,00	
61220000 Crédit Bail mobilier	171 833	19,99	139 702	15,92	32 131	23,00	
Dont Crédit-bail immobilier							

Liste des emprunts

Période du 01/05/2018 au 30/04/2019

Présenté en Euros

Edité le 28/03/2019

Emprunts Professionnels

Compte	Libellé	Organisme	Début	Durée	Fin	Tx annoncé	Tx effectif	Montant
16400022	Emprunt n°98403903197	CRCA	06/09/2011	84 mois	31/12/2018	3,700 %	3,700 %	110 000,00
16400024	Emprunt Lemken + chargeur n°107268	CRCA	07/03/2013	84 mois	05/03/2020	2,750 %	2,750 %	77 000,00
16400025	Emprunt semoir betteraves n°342013	CRCA	24/02/2014	84 mois	24/11/2021	2,300 %	2,300 %	44 500,00
16400026	Emprunt semoir Horsch n°252555	CRCA	01/03/2014	84 mois	30/06/2021	2,300 %	2,300 %	94 000,00
16400027	Emprunt crca charrues n°471948	CRCA	13/03/2015	84 mois	05/05/2022	2,000 %	2,000 %	100 000,00
16400028	Emprunt bineuse et semoir n°655806	CRCA	12/05/2015	84 mois	10/05/2022	1,600 %	1,600 %	55 000,00
16400029	Emprunt Ropa n°655814	CRCA	28/08/2015	84 mois	15/05/2023	1,600 %	1,600 %	270 000,00
16400030	Emprunt machine à oignons n°733898	CRCA	01/05/2015	84 mois	15/04/2022	1,450 %	1,450 %	28 000,00
16400031	Emprunt déchaumeur Kockerling n°13	CRCA	19/07/2017	120 mois	19/10/2027	1,400 %	1,400 %	115 000,00
16400032	Emprunt tracteur JD 9470	CRCA	20/07/2017	84 mois	20/07/2024	0,580 %	0,580 %	243 000,00
16400033	CM Ceuilleur à maïs	CM	29/11/2017	84 mois	05/12/2024	0,800 %	0,800 %	40 000,00
16400034	fonds de roulement 06.2016	crxa	15/06/2016	60 mois	10/01/2022	0,990 %	0,990 %	25 000,00
	Total emprunté							1 201 500,00

SARL "ETA BALLIGAND"

Siège social : Ferme de Dormicourt
02250 MONTIGNY-SOUS-MARLE
Capital social : 7 800 €
RCS SAINT-QUENTIN 439 065 970

Copie certifiée conforme

Resnet

STATUTS

Mis à jour suite à l'assemblée générale extraordinaire du 29/03/2019
et à la cession de parts sociales en date du 29/03/2019

Entre les soussignés :

La société SPRL de la Chasse Royale

dont le siège social est fixé à Chasse Royale 1 B - 7941 ATTRE (Belgique)
immatriculée au Tribunal de MONS (Belgique) sous le numéro 0827715351

Monsieur Adrien RASSE

né le 06/02/1987 à ATH (Belgique)
de nationalité Belge
demeurant rue des Enfers 2 - 7941 ATTRE (Belgique)
célibataire

Monsieur Florent RASSE

né le 05/06/1989 à ATH (Belgique)
de nationalité Belge
demeurant Chasse Royale 1 B - 7941 ATTRE (Belgique)
célibataire

Depuis la constitution :

. Monsieur Bernard BALLIGAND est décédé le 1^{er} octobre 2018.

. Madame Monique BALLIGAND-HALLIER, Madame Evelyne BALLIGAND-VAN DEN BEMPT, Monsieur David BALLIGAND, Monsieur Marc BALLIGAND, Monsieur Stéphane BALLIGAND et Monsieur Vincent BALLIGAND se sont retirés de la société suite à la cession de la totalité de leurs parts sociales suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 29/03/2019 et acte sous seing privé du 29/03/2019

. La SPRL de la Chasse Royale, Monsieur Adrien RASSE et Monsieur Florent RASSE sont devenus associés par acquisition de parts sociales suivant acte sous seing privé du 29/03/2019 et décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 29/03/2019

Il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société à responsabilité limitée.

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et, notamment, par la loi 66-537 du 24 juillet 1966 et le décret du 23 mars 1967 modifiés ainsi que par les présents statuts.

Il est expressément précisé que la Société peut à tout moment au cours de la vie sociale ne compter qu'un seul associé.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

. Toutes prestations de service en faveur de l'agriculture et plus particulièrement la réalisation de travaux agricoles (épandage, semis, traitement, récolte) ainsi que la location de matériels agricoles ;

. L'achat, la vente, le courtage, l'importation, l'exportation de tous produits agricoles ou nécessaires à l'agriculture ;

. Toutes interventions en direct ou en sous-traitance dans tous travaux ou prestations ayant trait aux travaux publics ;

. La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement,

. Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tous objets connexes ou similaires.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La société prend la dénomination de : **ETA BALLIGAND**

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé **Ferme de Dormicourt - 02250 MONTIGNY SOUS MARLE.**

Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la même ville, par simple décision de la gérance et, en tout autre lieu, par décision extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société initialement fixée à 10 ans, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de LAON a été prorogée de 89 années par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 juillet 2010. En conséquence, la durée de la Société expirera le 31 juillet 2100, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, les associés devront être consultés à l'initiative de la gérance à l'effet de décider, dans les conditions requises pour les décisions extraordinaires si la société doit être prorogée.

A défaut, tout associé pourra provoquer cette consultation dans les conditions prévues à l'article 1844-6 du code civil.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL - TRANSMISSION DES PARTS

ARTICLE 6 - APPORTS

Les soussignés apportent en numéraire à la société savoir :

Madame Annie BALLIGAND-EGRET :	
Une somme de DOUZE MILLE CENT FRANCS (12 100,00 F), ci	12 100,00
Madame Monique BALLIGAND-HALLIER	
Une somme de DOUZE MILLE CENT FRANCS (12 100,00 F), ci	12 100,00
Madame Evelyne BALLIGAND-VAN DEN BEMPT	
Une somme de DIX-SEPT MILLE CENT FRANCS (17 100,00 F), ci	17 100,00
Monsieur David BALLIGAND	
Une somme de CINQ MILLE FRANCS (5 000,00 F), ci	5 000,00
TOTAL DES APPORTS	51 300,00

Cette somme de CINQUANTE ET UN MILLE TROIS CENTS FRANCS (51.300,00 F) est convertie en Euros et arrondie d'un commun accord entre les parties à la somme de SEPT MILLE HUIT CENTS EUROS (7 .800,00 €).

Les associés déclarent et reconnaissent que ladite somme a été versée intégralement, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, Agence de Maries, au nom de la société en formation.

Le retrait de cette somme sera accompli par la gérance sur présentation du certificat du greffier attestant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

DECLARATIONS ET INTERVENTIONS

A l'instant sont intervenus, Monsieur Bernard BALLIGAND, époux commun en biens de Madame Annie EGRET, Monsieur Daniel BALLIGAND, époux commun en biens de Madame Monique HALLIER, et Monsieur Christian BALLIGAND, époux commun en biens de Madame Evelyne VAN DEN BEMPT, lesquels après avoir pris connaissance de l'apport effectué par leurs épouses ont déclaré :

- avoir été dûment informé de cet apport fait avec des deniers communs ;
- renoncer à devenir personnellement associé dans la société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **SEPT MILLE HUIT CENTS EUROS (7 800 €)**.

Il est divisé en SEPT CENT QUATRE-VINGTS (780) parts de dix euros (10 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 780 et attribuées aux associés en rémunération de leurs droits respectifs et suite aux diverses opérations intervenues depuis la constitution, à savoir :

Société SPRL de la Chasse Royale à concurrence de 78 parts, numérotées de 1 à 78, représentatives de numéraire, acquises auprès de Monsieur David BALLIGAND suivant acte de cession de parts du 29/03/2019

Monsieur Adrien RASSE à concurrence de 351 parts dont :

- . 106 parts numérotées de 79 à 184, représentatives de numéraire, acquises auprès de Monsieur David BALLIGAND suivant acte de cession de parts du 29/03/2019
- . 40 parts numérotées de 185 à 224, représentatives de numéraire, acquises auprès de Madame Monique BALLIGAND-HALLIER suivant acte de cession de parts du 29/03/2019
- . 55 parts numérotées de 225 à 279, représentatives de numéraire, acquises auprès de Monsieur Marc BALLIGAND suivant acte de cession de parts du 29/03/2019
- . 150 parts numérotées de 280 à 429, représentatives de numéraire, acquises auprès de Monsieur Stéphane BALLIGAND suivant acte de cession de parts du 29/03/2019

Monsieur Florent RASSE à concurrence de 351 parts dont :

- . 15 parts numérotées de 430 à 444, représentatives de numéraire, acquises auprès de Monsieur Stéphane BALLIGAND suivant acte de cession de parts du 29/03/2019
- . 40 parts numérotées de 445 à 484, représentatives de numéraire, acquises auprès de Madame Evelyne BALLIGAND-VAN DEN BEMPT suivant acte de cession de parts du 29/03/2019
- . 110 parts numérotées de 485 à 594, représentatives de numéraire, acquises auprès de Monsieur Marc BALLIGAND suivant acte de cession de parts du 29/03/2019
- . 165 parts numérotées de 595 à 759, représentatives de numéraire, acquises auprès de Monsieur Vincent BALLIGAND suivant acte de cession de parts du 29/03/2019
- . 21 parts numérotées de 760 à 780, représentatives de numéraire, acquises auprès de Monsieur David BALLIGAND suivant acte de cession de parts du 29/03/2019

Total des parts composant le capital : 780 parts.

Conformément à l'article 423 de la loi du 24 juillet 1966, les parties déclarent expressément que les sept cent quatre-vingts (780) parts sociales présentement créées, sont intégralement libérées et sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 8 – AUGMENTATION DE CAPITAL

Le capital social pourra être augmenté en une ou plusieurs fois, par la création, avec ou sans prime, de parts nouvelles ordinaires ou privilégiées, attribuées en représentation d'apports en nature ou en numéraire, ou encore par incorporation de tout ou partie des bénéfices et des réserves, au moyen de la création de parts nouvelles ou de l'élévation de la valeur nominale des parts existantes.

La décision d'augmenter le capital est prise par l'associé unique ou par les associés dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

En cas d'augmentation de capital par souscription de parts en numéraire, le dépôt et le retrait des fonds auront lieu conformément à l'article 61 de la loi du 24 juillet 1966.

En cas d'augmentation de capital par apports en nature, ceux-ci seront évalués au vu d'un rapport établi par un commissaire aux apports désigné par décision de justice à la demande du gérant.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, les associés auront, sauf renonciation justifiée, un droit de préférence à la souscription des parts nouvelles, proportionnellement à leurs droits dans le capital, selon des modalités à définir par une décision extraordinaire des associés.

Une augmentation de capital pourra toujours être réalisée, même si elle fait apparaître des rompus. Les associés, disposant d'un nombre insuffisant de droits de souscription ou d'attribution pour obtenir la délivrance d'un nombre entier de parts nouvelles, devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou de toute cession de droits nécessaires.

ARTICLE 9 – REDUCTION DE CAPITAL

Le capital social pourra être réduit, quels que soient le motif et le mode de réalisation de cette réduction, mais à condition de ne pas porter atteinte à l'égalité des associés sur décision de l'associé unique ou de l'assemblée extraordinaire des associés.

Le projet de réduction de capital est communiqué au commissaire aux comptes, s'il en existe, quarante-cinq jours, au moins, avant la date de la réunion de l'assemblée des associés appelée à statuer sur ce projet.

Les créanciers antérieurs pourront former opposition dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant égal à ce minimum légal, à moins que la société ne se transforme en une société d'une autre forme.

Une réduction du capital, pourra être réalisée nonobstant l'existence de rompus, chaque associé devant faire son affaire personnelle de toute acquisition ou cession de parts anciennes permettant d'obtenir l'attribution d'un nombre entier de parts nouvelles.

ARTICLE 10 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES

Chaque part donne droit, dans l'actif social et les bénéfices, à une fraction égale ou proportionnelle au nombre de parts créées et ce, quelle que soient l'époque de cette création et le régime fiscal éventuellement propre à certaines d'entre elles. Elle donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

Sauf exceptions légales, les associés ou l'associé unique ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant des parts qu'ils possèdent. Au-delà tout appel de fonds est interdit.

Ils peuvent exercer le droit de communication permanente ou temporaire qui leur est accordé par les textes en vigueur.

Les droits et obligations attachés aux parts sociales suivent ces dernières dans quelques mains qu'elles passent.

La possession d'une part emporte de plein droit l'adhésion aux statuts de la société et aux résolutions prises régulièrement par les associés.

Les représentants, héritiers, ayants cause ou créanciers d'un associé ou de l'associé unique, même s'ils comprennent des mineurs ou des incapables, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer, en aucune manière, dans les actes de son administration ; Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés.

ARTICLE 11 - REPRESENTATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Les droits de chaque associé résultent des statuts, des actes modificatifs, ainsi que des actes portant cession ou mutation de parts sociales.

ARTICLE 12 - INDIVISIBILITE DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne connaît qu'un seul propriétaire pour chaque part. Les copropriétaires indivis, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par l'un d'eux considéré par elle comme seul propriétaire. A défaut d'entente, il appartient à la partie la plus diligente de se pourvoir pour faire désigner, par justice, un mandataire chargé de représenter tous les copropriétaires.

Sauf convention contraire notifiée à la société, les usufruitiers représentent valablement les nuspropriétaires à l'égard de la société ; toutefois, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

ARTICLE 13 - CESSIION DE PARTS ENTRE VIFS

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par acte notarié ou sous seings privés. Elles ne seront opposables à la société, qu'autant qu'elles auront été signifiées par huissier à la société ou acceptées par elle, dans un acte authentique, conformément à l'article 1690 du code civil, soit par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

Elles ne seront opposables aux tiers qu'après l'accomplissement de l'une de ces formalités et, en outre, le dépôt de deux expéditions de l'acte authentique ou de deux originaux de l'acte de cession sous seings privés, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Toute cession de parts nécessite le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

N'aura pas besoin d'être agréé par les associés, l'adjudicataire de parts sociales ayant fait l'objet d'un nantissement suivi de réalisation forcée, mais seulement dans l'hypothèse où la société aura donné son consentement au projet de nantissement.

Tout projet de cession pour lequel ce consentement est requis doit être notifié par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception non seulement à la société mais à chacun des associés.

Dans le délai de huit jours à compter de cette notification, le gérant doit convoquer rassemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet de cession de parts sociales, ou consulter les associés par écrit sur ledit projet.

La décision de la société est notifiée au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si le consentement demandé lui est accordé, l'associé pourra céder les parts visées dans sa demande à la personne ou aux personnes désignées par lui.

Si le consentement lui est refusé, il pourra :

- soit exiger le rachat des parts à céder par ses coassociés ou par les acquéreurs désignés par ceux-ci, s'il détient ses parts depuis au moins deux ans, ou biens si elles lui ont été dévolues par voie de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation au profit d'un conjoint, ascendant ou descendant. Le prix de cession est déterminé par un expert désigné, soit par les parties, soit, à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du président du tribunal statuant en la forme des référés et sans recours possible. L'acquisition doit être réalisée dans le délai de trois mois à compter du refus. A la demande du gérant, le délai peut être prolongé une seule fois par le président du tribunal de commerce statuant par ordonnance sur requête sans que cette prolongation puisse excéder six mois ;

- soit accepter la proposition, éventuellement faite par la société de réduire, dans le même délai de trois mois, le capital du montant de la valeur nominale de ses parts et de racheter celles-ci à un prix déterminé dans les conditions prévues ci-dessus. Un délai de paiement, qui ne saurait excéder deux ans, peut, sur justification, être accordé à la société par ordonnance de référé. Les sommes dues portent intérêt au taux légal.

Si, au bout de trois mois, aucune des solutions ci-dessus envisagées n'est intervenue :

- soit que la société n'ait pas fait connaître sa décision ;
- soit que, la société *ayant expressément refusé* de donner son consentement, l'associé ait demandé le rachat et que celui-ci ne soit pas intervenu dans les trois mois, l'associé peut réaliser la cession initialement prévue.

En cas d'associé unique, celui-ci est libre de céder entre vifs tout ou partie de ses parts ; la signature de l'acte de cession par l'associé unique emportera de plein droit agrément du cessionnaire.

ARTICLE 14 - TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES EN CAS DE DÉCÈS OU DE LIQUIDATION DE COMMUNAUTE

En cas de décès de l'associé unique, la société se poursuit avec ses héritiers.

Les parts sociales sont transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux même pour une cause autre que le décès, notamment : divorce, séparation de corps ou de biens, ou encore changement de régime matrimonial qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

En cas de décès d'un associé, la société continue entre les associés survivants et ayants droit de l'associé décédé et éventuellement son conjoint survivant, lesquels héritiers, ayants droit et conjoint doivent justifier de leurs qualités dans les trois mois du décès, par la production de l'expédition d'un acte de notoriété ou de l'extrait d'un intitulé d'inventaire et doivent être agréés dans les conditions ci-dessus précisées.

L'exercice des droits attachés aux parts sociales de l'associé décédé est subordonné à la production de cette justification, sans préjudice du droit pour la gérance de requérir de tout notaire la délivrance d'expédition ou d'extrait de tous actes établissant lesdites qualités.

Tant que durera l'indivision, celle-ci ne sera comptée que pour une seule tête pour le calcul de la majorité requise pour la prise des décisions collectives. Ce n'est qu'après avoir notifié à la gérance un acte régulier de partage des parts indivises, que les héritiers, ayants droit et conjoint survivant, seront considérés individuellement comme associés.

ARTICLE 15 - DÉCÈS OU INCAPACITE D'UN ASSOCIE

La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou de l'associé unique.

En cas de décès, elle continue soit entre les associés survivants et les héritiers et représentants de l'associé décédé qui ont été agréés soit entre les héritiers de l'associé unique.

TITRE IV - FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE

ARTICLE 16 - NOMINATION ET POUVOIRS DES GERANTS

La société est administrée par une ou plusieurs personnes physiques, associés ou non, agissant en qualité de gérant. En présence d'un associé unique celui-ci exerce cette fonction ou désigne un tiers.

Dans tous les autres cas, les gérants sont nommés par décision ordinaire des associés.

Vis-à-vis des tiers, chacun des gérants est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Toutefois, dans ses rapports avec les associés, chacun des gérants ne pourra, sans autorisation préalable de ceux-ci donnés par une décision ordinaire, contracter au nom de la société, des emprunts autres que les crédits en banque, vendre ou échanger les immeubles sociaux ou le fonds de commerce, constituer une hypothèque sur les immeubles sociaux ou un nantissement sur un fonds de commerce, concourir à la formation d'une société ou faire apport à une société de tout ou partie des biens sociaux.

Un gérant pourra faire opposition aux actes d'un autre gérant, mais cette opposition ne sera valable dans ses rapports avec les associés que si elle est faite avant que l'opération en cause soit conclue et, dans ses rapports avec les tiers, que s'il est établi que ceux-ci en ont eu connaissance.

Le gérant peut, sous sa responsabilité personnelle, conférer toutes délégations spéciales et temporaires pour des opérations déterminées à tout mandataire de son choix. En cas de pluralité de gérants le choix de ce mandataire devra être décidé par eux en agissant conjointement et d'un commun accord.

ARTICLE 17 - DUREE DES FONCTIONS DES GERANTS

La durée des fonctions des gérants est fixée par la décision qui les nomme.

Les gérants peuvent résigner leurs fonctions, mais seulement en prévenant chacun des associés et les autres cogérants, s'il y a lieu, trois mois au moins à l'avance. En présence d'une entreprise unipersonnelle le tiers gérant sera tenu aux mêmes obligations envers l'associé unique.

La démission ou le décès d'un gérant n'entraîne pas la dissolution de la société. Dans ce cas, les associés nommeront, lors d'une Assemblée Générale ou d'une consultation écrite provoquée à la diligence de l'un d'entre eux, un nouveau gérant ; toutefois, cette nomination serait seulement facultative dans le cas où il existerait un ou plusieurs autres gérants.

L'incapacité physique dûment constatée pendant une année ou l'incapacité légale du gérant seront assimilées au cas de décès.

Chacun des gérants, associé ou non, est révocable par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales ou par décision de l'associé unique.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Enfin, un gérant peut être révoqué par le tribunal pour cause légitime à la demande de tout associé.

Le ou les gérants sont responsables notamment dans les termes des articles 50 et 52 de la Loi du 24 juillet 1966.

ARTICLE 18 - REMUNERATION DES GERANTS

Les gérants peuvent recevoir un traitement annuel, fixe ou proportionnel, dont la quotité et le mode de paiement seront déterminés par décision ordinaire des associés ou de l'associé unique.

Les frais de représentation, de voyage, de déplacement, leur sont remboursés, soit d'une manière forfaitaire, soit sur présentation de pièces justificatives, selon ce qui sera décidé par les associés statuant en la forme ordinaire.

ARTICLE 19 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET L'UN DE SES ASSOCIES OU GERANTS

Le gérant ou, s'il en existe un, le commissaire aux comptes, représente à l'assemblée ou joint aux documents communiqués en cas de consultation écrite, un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ou associés. L'assemblée statue sur ce rapport. Le gérant ou l'associé intéressé ne peut prendre part au vote et ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Toutefois, s'il n'existe pas de commissaire aux comptes, les conventions conclues par un gérant non-associé sont soumises à l'approbation préalable de l'assemblée ou la décision de l'associé unique.

Par dérogation expresse à ces règles, l'associé unique, seul gérant de la société dépourvue de commissaire aux comptes pourra se dispenser d'établir ce rapport à lui-même. Mais dans tous les cas, en présence d'un associé unique, mention de ces conventions réglementées est portée au registre des décisions.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le gérant et, s'il y a lieu, pour l'associé contractant, de supporter individuellement ou solidairement, selon les cas, les conséquences du contrat préjudiciables à la société.

Les dispositions qui précèdent s'étendent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou membre du conseil de surveillance, est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée.

Ces dispositions ne sont, toutefois pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés autres que les personnes morales ainsi qu'aux représentants légaux des personnes morales associées de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers ; Cette interdiction, s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées ci-dessus, ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 20 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article 64 de la Loi du 24 juillet 1966.

Le ou les commissaires exercent leurs fonctions conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 21 – FORME DES DECISIONS

En principe, les décisions des associés sont prises en assemblée. Elles peuvent également être prises par consultation écrite à la diligence de la gérance. Toutefois, les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels sont obligatoirement prises en assemblée réunie dans le délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice social.

En présence d'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à l'assemblée des associés. Les règles des consultations écrites, de convocation, de représentation, de quorum et de majorité sont *alors* inapplicables.

Le commissaire aux comptes, s'il existe, est informé de la décision devant être prise par l'associé unique, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception 15 jours au moins avant la date prévue pour la décision.

Les documents relatifs à l'approbation des comptes sont tenus au siège social à la disposition des commissaires aux comptes dans les délais prévus à l'article 44 du Décret du 23 mars 1967 modifié.

L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs. Les décisions prises au lieu et place de l'assemblée sont répertoriées dans un registre côté et paraphé dans les conditions prévues par l'article 42-2 du Décret

ARTICLE 22 - ASSEMBLEE

L'assemblée est convoquée au lieu du siège social ou en tout autre lieu de la même ville (ou du même département), soit par un gérant soit, à défaut, par le commissaire aux comptes s'il en existe. Un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'il représente au moins le quart des associés, le quart des parts sociales, peuvent demander la réunion d'une assemblée. Par ailleurs, tout associé peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée et de fixer son ordre du jour.

La convocation doit être faite par lettre recommandée quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Elle doit indiquer les questions à l'ordre du jour de telle sorte que leur contenu et leur portée apparaissent clairement, sans qu'il y ait lieu de se *reporter* à d'autres documents.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée.

Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les associés étaient présents ou représentés.

L'assemblée est présidée par le gérant ou par l'un des gérants. Si aucun des gérants n'est associé, elle est présidée par l'associé présent qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales, sous réserve qu'il accepte cette fonction. Si deux associés qui possèdent ou représentent le même nombre de parts sont acceptants, la présidence de l'assemblée est assurée par le plus âgé.

La discussion ne pourra porter que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Chaque associé participe au vote soit par lui-même, soit par un mandataire de son choix.

Mais, il ne peut constituer un mandataire pour voter du chef d'une partie de ses parts et voter en personne du chef de l'autre partie. Le mandat de représentation d'un associé est donné pour une seule assemblée, mais vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Il peut cependant être donné pour deux assemblées tenues le même jour ou dans un délai de sept jours.

Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée par un procès-verbal qui mentionne : la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualité du président, les nom et prénoms des associés présents ou représentés avec l'indication du nombre de parts sociales détenues par chacun, le documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Ce procès-verbal est établi et signé par les gérants sur un registre spécial tenu au siège social et coté et paraphé sort par un juge du tribunal de commerce, soit par un juge du tribunal d'instance, soit par le maire de la commune ou un adjoint au maire.

Toutefois, les procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité paraphées dans les mêmes conditions que le registre susvisé et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou inversion de feuilles est interdite.

Les copies ou extraits de délibération des associés sont valablement certifiés conformes par un seul gérant.

ARTICLE 23 - CONSULTATION ECRITE

En cas de consultation écrite, la gérance adresse, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à chacun des associés (au dernier domicile déclaré par lui à la société), le texte des résolutions proposées, ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Ces associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception des projets de résolution pour émettre leur vote par écrit. Ce vote, formulé par un "oui" ou un "non" inscrit en dessous du texte de chacune des résolutions proposées, doit être adressé à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Tout associé, qui n'aura pas régulièrement voté dans le délai imparti, sera considéré comme ayant voulu s'abstenir.

Le procès-verbal de la délibération sera établi par la gérance selon les formes indiquées sous l'article 22 pour les procès-verbaux d'assemblées, mais en mentionnant que la consultation a eu lieu par écrit et en annexant au procès-verbal la réponse de chaque associé.

ARTICLE 24- EPOQUE ET NATURE DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives des associés peuvent être prises à toute époque.

Toutefois, l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de chaque exercice social doit obligatoirement être réunie dans le délai de six mois à compter de la clôture dudit exercice.

Les décisions collectives des associés sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon leur objet.

ARTICLE 25 – DECISIONS ORDINAIRES

Sont qualifiées d'ordinaires les décisions des associés ne concernant ni l'agrément de nouveaux associés, ni des modifications statutaires, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Elles ont notamment pour objet de statuer sur les comptes de chaque exercice et sur l'affectation à donner aux résultats, de nommer et révoquer les gérants même statutaires, de nommer le ou les commissaires aux comptes, d'autoriser les gérants à effectuer certaines opérations, d'approuver les conventions intervenues entre la société et l'un de ses gérants ou l'un de ses associés, ou de donner une autorisation préalable aux conventions conclues avec la société par un gérant non associé lorsqu'il n'existe pas de commissaire aux comptes.

Les décisions ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon les cas, convoqués ou consultés une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre de votants.

ARTICLE 26 - DECISIONS EXTRAORDINAIRES

Sont qualifiés d'extraordinaires les décisions des associés portant agrément de nouveaux associés ou modification des statuts, sauf dans les cas où la loi et l'article 13 des statuts prévoient que cette modification peut être effectuée par une décision ordinaire.

Elles ont notamment pour objet l'augmentation ou la réduction du capital, la modification de l'objet ou de la dénomination, la fusion avec une autre société, la transformation en société d'une autre forme.

Les décisions extraordinaires ne peuvent être valablement prises que si elles sont adoptées :

- à l'unanimité, s'il s'agit de changer la nationalité de la société ou d'obliger un associé à augmenter son engagement social ;
- à la majorité en nombre d'associés représentant, au moins, les trois quarts des parts sociales s'il s'agit de statuer sur le consentement aux cessions de parts visées sous l'article 13 ;
- par des associés représentant, au moins, les trois quarts des parts sociales, pour toutes les autres décisions extraordinaires.

Toutefois, et par dérogation à cette règle, les décisions ci-après seront valablement prises par les associés représentant la moitié des parts sociales :

- augmentation du capital par incorporation de réserves ou de bénéfices ;
- transformation en société anonyme lorsque les capitaux propres figurant au dernier bilan excèdent cinq millions de francs.

TITRE V- COMPTES SOCIAUX

ARTICLE 27 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} mai et finit le 30 avril de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice social comprendra la période courue entre le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et le 30 avril 2002.

ARTICLE 28 - ETABLISSEMENT DE COMPTES SOCIAUX

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, les comptes annuels en se conformant aux dispositions législatives et réglementaires.

Elle doit également établir un rapport de gestion écrit.

ARTICLE 29 - COMMUNICATION DES COMPTES SOCIAUX

La gérance doit adresser aux associés, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes d'un exercice social, le rapport de gestion, ainsi que le bilan, le compte de résultat, l'annexe, le texte des résolutions proposées et, le cas échéant, le rapport des commissaires aux comptes, les comptes consolidés et le rapport sur la gestion du groupe.

A compter de cette communication, tout associé a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles la gérance sera tenue de répondre au cours de l'assemblée.

Pendant le délai de quinze jours qui précède l'assemblée, l'inventaire est tenu au siège social à la disposition des associés, qui ne peuvent en prendre copie.

L'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion sont, le cas échéant, mis à la disposition du ou des commissaires aux comptes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Un mois au moins avant la convocation de cette assemblée, les documents prévus par la législation en vigueur sont tenus au siège social à la disposition des commissaires aux comptes s'il en existe.

Enfin, tout associé a droit, à toute époque, de prendre, par lui-même et au siège social, connaissance des documents suivants concernant les trois derniers exercices ; comptes annuels, inventaires, rapports soumis aux assemblées et procès-verbaux de ces assemblées.

Dans les sociétés qui comportent une seule personne et dont l'associé unique n'est pas le seul gérant, et en ce qui concerne les décisions d'approbation des comptes prises par l'associé unique en lieu et place de l'assemblée, le rapport de gestion, les comptes et le cas échéant, le rapport des commissaires aux comptes sont adressés par le gérant à l'associé unique un mois au moins avant l'expiration du délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Pendant ce délai, l'inventaire est tenu au siège social à la disposition de l'associé unique.

A toute époque, tout associé a le droit d'obtenir au siège social la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande.

Enfin, tout associé peut deux fois par exercice poser par écrit des questions au gérant sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse du gérant est communiquée au commissaire aux comptes.

ARTICLE 30 - APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée ordinaire des associés ou l'associé unique approuve les comptes, le cas échéant après rapport du commissaire aux comptes dans les six mois suivant la clôture de l'exercice conformément aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée ou l'associé unique se prononce également sur l'affectation à donner aux résultats de cet exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "Réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque cette réserve atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

L'assemblée ou l'associé unique décide souverainement de l'affectation du solde du bénéfice augmenté le cas échéant, des reports bénéficiaires antérieurs et détermine notamment la part à distribuer sous forme de dividende.

L'assemblée ou l'associé unique peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle ou il a la disposition. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les pertes reportées après décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique sont inscrites à un compte spécial figurant au passif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction, ou apurées par prélèvement sur les réserves.

La publicité relative aux comptes et affectation du résultat prévue à l'article 44-1 du décret aura lieu sous la responsabilité du gérant dans le mois qui suit leur approbation par l'assemblée ordinaire des associés ou par l'associé unique.

ARTICLE 31 - PAIEMENT DES DIVIDENDES

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou par l'associé unique, ou, à défaut, par les gérants.

Toutefois, cette mise en paiement, doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation accordée par ordonnance du président du tribunal de commerce, statuant sur requête à la demande des gérants.

ARTICLE 32 - TRANSFORMATION

La société pourra se transformer en société commerciale de toute autre forme ou en société civile s'il y a lieu, sans que cette opération n'entraîne la création d'une personne morale nouvelle.

Cette transformation sera décidée aux conditions requises selon le type de société retenu et dans les termes de l'article 69 modifié de la loi.

ARTICLE 33 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, les associés ou l'unique associé décident dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts ou par l'associé unique, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue (et sous réserve des dispositions de l'article 9, alinéa 4) de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par les associés doit être publiée dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, déposée au greffe du tribunal de commerce du lieu du siège social et inscrite au registre du commerce et des sociétés.

A défaut par le gérant ou le commissaire aux comptes de provoquer une décision ou si les associés n'ont pu délibérer valablement, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si les dispositions de l'alinéa 2 ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation ; il ne peut prononcer la dissolution, si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

ARTICLE 34 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution quelle qu'en soit la cause.

Cependant, cette dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Toutefois, la mention "Société en liquidation", ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs pris parmi les associés ou en dehors d'eux et nommés à la majorité en capital des associés ou, à défaut, par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête de tout intéressé.

Un ou plusieurs contrôleurs peuvent être nommés dans les mêmes conditions que les liquidateurs.

Le liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la société ; Il a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le produit net de la liquidation, après l'extinction du passif et des charges, est partagé entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, à titre de remboursement du capital non amorti en premier lieu et de répartition de boni ensuite.

Si la société ne comporte qu'un seul associé la dissolution de la société décidée par celui-ci entraînera transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Cette transmission et l'exercice éventuel des droits des créanciers auront lieu conformément aux articles 1844-5 et 1844-8 modifiés du Code Civil.

ARTICLE 35 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés, la gérance et la société, soit entre les associés eux-mêmes relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

TITRE VI - POUVOIRS- FORMALITES - CONDITIONS SUSPENSIVES - DECLARATION - FRAIS

ARTICLE 36 - DECLARATIONS

1) Etat civil :

Les parties confirment les déclarations d'état civil faites en tête du présent acte.

2) Apports :

Ils réitèrent les déclarations relatives aux apports exposées ci-dessus à l'article 6.

3) Capacité :

Ils déclarent en outre :

- qu'ils ne sont pas en état de redressement ou de liquidation judiciaire, cessation de paiement ou faillite ;
- qu'ils ne sont pas incapables majeurs, soumis à une mesure de sauvegarde de justice ni en tutelle ou en curatelle ;
- qu'ils ne sont pas susceptibles d'être actuellement ni ultérieurement l'objet de poursuites pour profits illicites ou indignité nationale dans les termes des ordonnances en vigueur ;
- qu'ils sont de nationalité française et ont la qualité de résidents, au sens de la réglementation des changes.

4) Enregistrement :

Conformément à l'article 810 code général des Impôts, les présentes sont exonérées de droit d'enregistrement.

ARTICLE 37 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile respectif mentionné en-tête des présentes.

ARTICLE 38 - FRAIS

Tous les frais, droits, honoraires entraînés par le présent acte et ses suites, incomberont conjointement et solidairement aux soussignés, au prorata de leurs apports, jusqu'à ce que la société soit immatriculée au registre du commerce et des sociétés. A compter de cette immatriculation, ils seront entièrement pris en charge par la société, qui devra les amortir avant toute distribution de bénéfices.

ARTICLE 39 - POUVOIRS

Toutes les formalités requises par la loi à la suite des présentes, notamment en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, seront faites à la diligence et sous la responsabilité des gérants pouvant agir séparément avec la faculté de se substituer tout mandataire de leur choix.

De plus, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour toute formalité pouvant être accomplie par une personne autre que l'un des gérants.

ARTICLE 40 - ENGAGEMENTS CONTRACTES AU NOM DE LA SOCIETE AVANT SON IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Monsieur David BALLIGAND prendra pour le compte de la société en formation tous engagements nouveaux et effectuera toutes opérations qui s'avéreront nécessaires pour la bonne marche de l'exploitation entre le 1^{er} août 2001 et l'immatriculation de la société, et notamment la signature d'un bail sur une partie des bâtiments qui serviront à entreposer les matériels, et la négociation d'un contrat de prêt d'un montant de 1.642.000 Francs environ en vue de l'achat de matériels agricoles.

La société reprendra à son compte tous les engagements souscrits par Monsieur David BALLIGAND pendant cette période lors de la première réunion de l'Assemblée Générale.

Fait à MONTIGNY-SOUS-MARLE.